



HAL
open science

**Amélioration des connaissances sur le régime étudiant
de la Sécurité sociale et la prise en charge des frais de
santé: projet de communication innovant à destination
des étudiants**
Édouard Lhomme

► **To cite this version:**

Édouard Lhomme. Amélioration des connaissances sur le régime étudiant de la Sécurité sociale et la prise en charge des frais de santé: projet de communication innovant à destination des étudiants. Médecine humaine et pathologie. 2016. dumas-01334278

HAL Id: dumas-01334278

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01334278>

Submitted on 20 Jun 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université de Bordeaux
U.F.R. DES SCIENCES MEDICALES
Année 2016 - N°3028

Thèse pour l'obtention du
DIPLOME d'ETAT de DOCTEUR EN MEDECINE

Présentée et soutenue publiquement
Le 28 avril 2016 à Bordeaux

Par **Edouard LHOMME**
Né le 28 Mars 1988 à Saint-Michel (16)

**Amélioration des connaissances sur le régime étudiant de la
Sécurité sociale et la prise en charge des frais de santé :
projet de communication innovant à destination des
étudiants**

Thèse dirigée par le Monsieur le Professeur Christophe Tzourio

Jury

Monsieur le Professeur Roger Salamon
Monsieur le Docteur Antoine Bénard
Madame le Docteur Sylvie Maurice
Madame le Docteur Marianne Savès
Monsieur le Professeur Jérôme Wittwer

Président
Juge
Rapporteur
Juge
Juge

Remerciements

Professeur Roger Salamon

Je vous remercie de l'honneur que vous me faites en présidant le jury de cette thèse que j'espère à la hauteur des enseignements que vous m'avez transmis. Je vous remercie pour votre soutien indéfectible dans tous les projets que j'ai pu vous soumettre durant mon internat et votre investissement dans la formation de notre belle spécialité à Bordeaux qui a permis qu'elle soit à ce niveau aujourd'hui. Soyez assuré de toute ma gratitude et de mon profond respect.

Professeur Christophe Tzourio

Un immense merci pour m'avoir proposé ce projet passionnant, de m'avoir guidé tout en me laissant l'initiative et de m'avoir fait confiance dans des délais restreints. C'est un honneur pour moi d'avoir réalisé ce travail sous ta direction et sois assuré de toute ma reconnaissance. C'est avec un énorme plaisir que j'ai effectué le dernier semestre de mon internat au sein de ton équipe fantastique, un stage qui aura assurément marqué très fortement mon internat.

Docteur Sylvie Maurice

Je vous remercie d'avoir accepté d'être le rapporteur de cette thèse et de votre disponibilité. Je vous remercie de votre enthousiasme, de l'intérêt que vous avez spontanément porté à ce projet et votre apport pour la finalisation de ce travail. C'est pour moi un grand plaisir que vous jugiez ce travail et que vous y apportiez votre expertise en termes de promotion de la santé et de santé des étudiants.

Docteur Antoine Bénard

Je te remercie pour ta prompte disponibilité à juger ce travail. Merci pour ton intérêt pour ce projet et tes encouragements. Merci également pour ton enseignement au sein de l'USMR, je suis ravi que nous puissions continuer à travailler ensemble sur les années qui viennent.

Docteur Marianne Savès

Je te remercie pour avoir accepté de juger ce travail et ta disponibilité. Merci pour les encouragements et l'enseignement apporté au cours de mon internat, notamment au cours du Master 2 d'Epidémiologie qui s'est révélé d'une grande qualité.

Professeur Jérôme Wittwer

Je vous remercie de l'honneur que vous me faites en acceptant de juger cette thèse. Je vous remercie pour votre disponibilité et de l'enseignement que vous avez apporté aux internes depuis votre arrivée à l'ISPED qui m'ont fait découvrir l'Economie de la Santé. Je suis extrêmement ravi de pouvoir bénéficier de votre œil d'économiste pour éclairer ce sujet.

Je remercie toute l'équipe projet d'i-Share et de l'Espace Santé Etudiants pour leur contribution sur ce travail : Ilaria, Elena, Anne-Cécile, Lucie, France, Jason, Christine, Joëlle. Merci également à toutes les autres personnes qui m'ont aidées de près ou de loin pour réaliser ce projet.

Merci à toutes les personnes qui ont contribué à ma formation au cours de mon internat (et non citées précédemment) :

- Geneviève Chêne, Rodolphe Thiébaud, Laura Richert, pour tout ce que vous m'avez apporté, c'est un plaisir de pouvoir continuer à travailler ensemble dans les années à venir,
- Anne-Gaëlle Venier, Pierre Parneix et l'équipe du CCLIN Sud-Ouest pour m'avoir accueilli, fait découvrir l'internat de Santé Publique et donné envie de continuer
- Simone Mathoulin-Pelissier et toute l'équipe de l'UREC pour les six mois très riches et très formateurs passés à l'Institut Bergonié,
- Renaud Bessellère pour le stage à l'HIA Robert Picqué, la découverte d'Hourtin, et toutes les discussions passionnantes et passionnées que nous avons pu avoir,
- Sarah Walker, Robin Callard, Nigel Klein et l'équipe de l'Institute of Child Health de London
- L'équipe SISTM et l'équipe de l'USMR avec qui l'aventure continue,
- L'ensemble de l'enthousiasmante équipe i-Share (« i-Share un jour, i-Share toujours »),
- Les enseignants de l'ISPED, particulièrement du Master 2 Epidémiologie pour la qualité pédagogique de la formation.

À mes amis et collègues croisés au bureau de l'internat, AIHB, AISP, CliSP, ISNI, pour le travail commun, le partage d'expériences professionnelles, leurs conseils et leur amitié. A tous les internes de santé publique de Bordeaux, DOM-TOM et d'ailleurs croisés au cours de mon internat pour notamment la bonne ambiance qui a régné pendant toutes ces années que nous avons partagées.

A tous mes amis, Nath, Jean-Marc, Guilhem, Kenneth, Dimso, Remi, Lassina, Keitly, Benjamin, Benoit, Duc, la team des f***** et d'AquitHealth : Bruno, Clément, David, Louis, Pierre-Antoine, Seb et Thomas, le mystère de la chambre 109.

A ma famille pour leur soutien bénéfique tout au long de ces années.

Table des matières

INTRODUCTION	11
<i>Historique de la Sécurité sociale étudiante</i>	11
Les modalités de la Sécurité Sociale étudiante en France	16
<i>L'affiliation au régime étudiant de la Sécurité sociale</i>	16
<i>Cotisation à la Sécurité sociale étudiante</i>	18
<i>Etudiants salariés</i>	18
<i>Droits</i>	19
<i>Aide à la complémentaire</i>	20
<i>Maintien des droits à la fin des études et poursuite des études au-delà de 28 ans</i>	20
Un système complexe	22
Hypothèse	24
Objectifs	24
METHODES	25
Création des vidéos éducatives	25
<i>Equipe projet</i>	25
<i>Caractéristiques des vidéos</i>	26
<i>Calendrier et processus de réalisation</i>	28
<i>Public cible et diffusion</i>	30
Projet d'évaluation de l'impact des vidéos : protocole d'étude	32
<i>Schéma d'étude</i>	32
<i>Population</i>	33
<i>Technique et Calendrier</i>	34
<i>Analyse</i>	35
RESULTATS	36
Video 1 : La Sécurité sociale étudiante	37
Vidéo 2 : Consultation et hospitalisation	39

<i>Vidéo 3 : Médicaments et contraception</i>	40
<i>Vidéo 4 : Soins optiques et dentaires</i>	41
DISCUSSION	43
CONCLUSION ET PERSPECTIVES	47
BIBLIOGRAPHIE	50
ANNEXES	53
Annexe 1. Loi du Texte fondateur de la Sécurité sociale étudiante en France. Journal officiel de la République Française du 21 septembre 1948.	54
Annexe 2. Description de consultations médicales par spécialité médicale dans l'année en cours. Chiffres issus du questionnaire de l'étude i-Share sur les 6763 étudiants ayant répondu au questionnaire d'inclusion au 13 novembre 2015.	55
Annexe 3. Arrêté du 3 juillet 2015 fixant la cotisation forfaitaire d'assurance maladie due par les étudiants pour l'année universitaire 2015-2016. Journal officiel du 11 juillet 2015.	56
Annexe 4. Connaissance par les étudiants des Mutuelles étudiantes (A) et sur les complémentaires santé (B). Résultats issus de l'enquête UFC-Que Choisir « Inscription à la fac. L'UFC-Que Choisir met au banc les mutuelles étudiantes », septembre 2012.	57
Annexe 5. Description de la couverture obligatoire et complémentaire chez les étudiants de la cohorte i-Share. Chiffres issus du questionnaire de l'étude i-Share sur les 6763 étudiants ayant répondu au questionnaire d'inclusion au 13 novembre 2015. 58	
Annexe 6. Guide d'entretien pour la phase 1 de l'étude d'évaluation du projet, évaluation du story-board de la vidéo 1 sur le régime étudiant de la Sécurité sociale... 59	
Annexe 7. Script de la vidéo 1 sur le régime étudiant de la Sécurité sociale.	62
Annexe 8. Story-board de la vidéo 1 sur le régime étudiant de la Sécurité sociale réalisé par le Studio Sylver Arrow, 2016.	66
Annexe 9. Script de la vidéo 2 sur la prise en charge des frais de santé en cas de consultation médicale ou d'hospitalisation.	78
Annexe 10. Script de la vidéo 3 sur la prise en charge des médicaments et contraception sur prescription.	80
Annexe 11. Script de la vidéo 4 sur la prise en charge des soins optiques et dentaires.	82

Liste des tableaux

Tableau 1. Description des thématiques abordées dans chaque vidéo..... 36

Liste des figures

Figure 1. Dates clés de l'histoire du régime étudiant de la Sécurité sociale en France.	12
Figure 2. Description des organismes gestionnaires du régime étudiant de la Sécurité sociale au choix par territoire en France de 1948 à 2016.	13
Figure 3. Nombre d'étudiants affiliés au régime étudiant de la Sécurité sociale et part du duopole (LMDE et EmeVia) de 1999 à 2012. Source : IGAS, 2013	14
Figure 4. Description des règles d'affiliation à la Sécurité sociale étudiante. Source : LMDE, 2016	17
Figure 5. Exemple de vidéo réalisation en design d'animation. Capture d'écran de la vidéo « L'étude i-Share en 1 minute ! ».....	27
Figure 6. Diagramme de Gantt du projet de production de vidéos éducatives sur le régime étudiant de la Sécurité sociale et la prise en charge des frais de santé.	29
Figure 7. Calendrier et modalités de l'étude d'évaluation du projet de vidéos éducatives sur le régime étudiant de la Sécurité sociale.....	34

Liste des abréviations

ACS : Aide à la Complémentaire Santé

AME : Aide Médicale de l'Etat

CMU-C : Couverture Maladie Universelle Complémentaire

CNAMTS : Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés

CPAM : Caisse primaire d'Assurance Maladie

Inserm : Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale

i-Share : Internet based students' health research enterprise

LMDE : La Mutuelle des Etudiants

MGEL : Mutuelle Générale des Etudiants de Lorraine

MNEF : Mutuelle Nationale des Etudiants de France

ONISEP : Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions

PUMA : Protection Universelle Maladie

SMER : Sociétés Mutualistes Etudiants Régionales

SMIC : Salaire Minimum de Croissance

UNAF : Union Nationale des Associations Familiales

URSSAF : Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocation Familiales

USEM : Union Nationale des Mutuelles Etudiantes Régionales

INTRODUCTION

J'ai eu l'opportunité de réaliser le travail présenté dans cette thèse d'exercice au cours d'un stage d'internat intégré dans mon cursus de DES Santé Publique et Médecine sociale au sein d'une équipe impliquée dans la santé des étudiants.

Ce travail s'inscrit dans ce thème et plus précisément sur l'information des étudiants vis-à-vis du régime étudiant de la Sécurité sociale, un système complexe et peu lisible pour les étudiants. Ce projet de communication sera présenté après un rappel sur l'historique et les modalités de ce régime particulier de la Sécurité sociale dont les fondements remontent à la fin de la deuxième guerre mondiale.

Historique de la Sécurité sociale étudiante

En France, la fin de la seconde guerre mondiale marque une étape fondamentale dans l'évolution vers l'instauration d'une organisation aboutie de protection sociale. Le texte fondateur de la Sécurité Sociale, l'ordonnance n°45-2250 du 4 octobre 1945, constitue la base cardinale des principes qui régissent la logique de solidarité. L'objectif de ce texte était de généraliser progressivement la protection sociale à l'ensemble des résidents du territoire national. Selon son texte fondateur, la Sécurité sociale « est la garantie donnée à chacun qu'en toutes circonstances il disposera des moyens nécessaires pour assurer sa subsistance et celle de sa famille dans des conditions décentes », elle repose sur le principe de solidarité garantissant à chacun une protection financière contre les aléas de la vie. Elle rassemble aussi bien l'assurance maladie, la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, les retraites et les prestations familiales [1]. A leur création en octobre 1945, les assurances sociales ne concernaient qu'une partie de la population : les catégories déjà couvertes avant cette date (comme les agriculteurs, les fonctionnaires, les cheminots ou encore les mineurs), auxquelles s'ajoutaient les travailleurs et leur famille. La famille était alors étendue comme le conjoint de l'assuré, et les enfants de moins de 16 ans. Les enfants qui poursuivaient leurs études bénéficiaient d'une dérogation et restaient couverts, mais uniquement jusqu'à l'âge de 20 ans.

Trois années après le texte fondateur de la Sécurité Sociale, la loi du 23 septembre 1948 (Annexe 1, figure 1) a institué le régime étudiant de Sécurité sociale, une couverture sociale

propre aux étudiants. Cette couverture a étendu aux étudiants le régime applicable aux travailleurs salariés pour les prestations en nature maladie et maternité. Dès sa création, il était prévu que la gestion et le versement des prestations soient délégués à des sections mutualistes des étudiants. Ainsi, dès son origine, son administration est confiée à la Mutuelle Nationale des Etudiants de France (MNEF) qui a été créée à cet effet pour assurer cette mission de service public. Elle fut jusqu'en 1971 la seule mutuelle étudiante avec la Mutuelle Générale des Etudiants de l'Est (MGEL). À cette date, le législateur autorisa dans chaque région la création d'une seconde mutuelle étudiante. Ces mutuelles régionales sont fédérées au sein d'une union politique, l'Union nationale des mutuelles étudiantes régionales (USEM). Dès lors, l'étudiant a le choix de son affiliation pour la gestion de son assurance maladie de base : il peut opter pour la mutuelle nationale MNEF ou pour la mutuelle régionale correspondant à son lieu d'étude (figure 2).

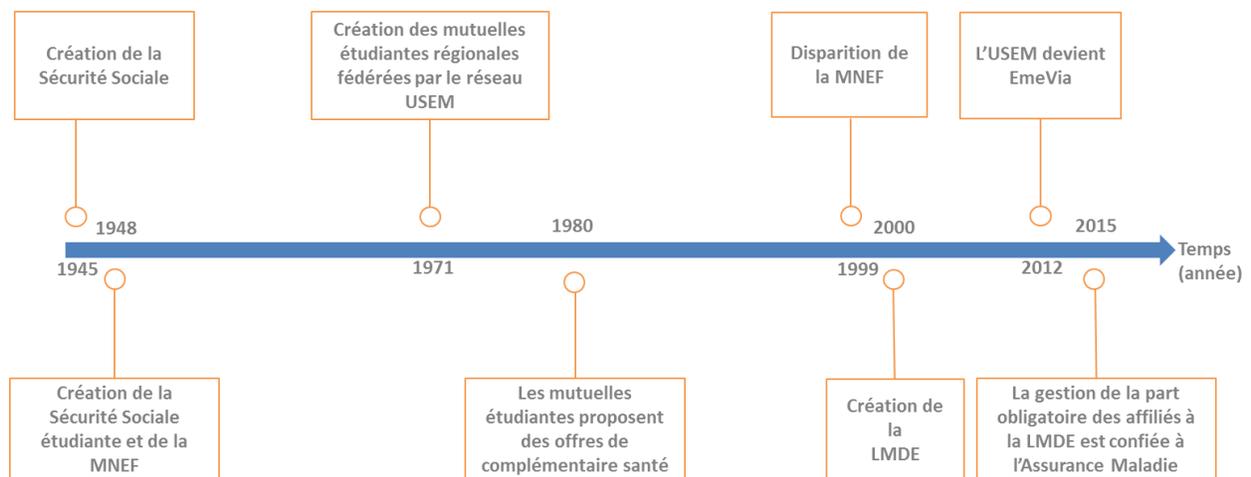


Figure 1. Dates clés de l'histoire du régime étudiant de la Sécurité sociale en France.

LMDE : La Mutuelle des étudiants ; MNEF : Mutuelle Nationale des étudiants de France ; USEM : Union nationale des mutuelles étudiantes régionales

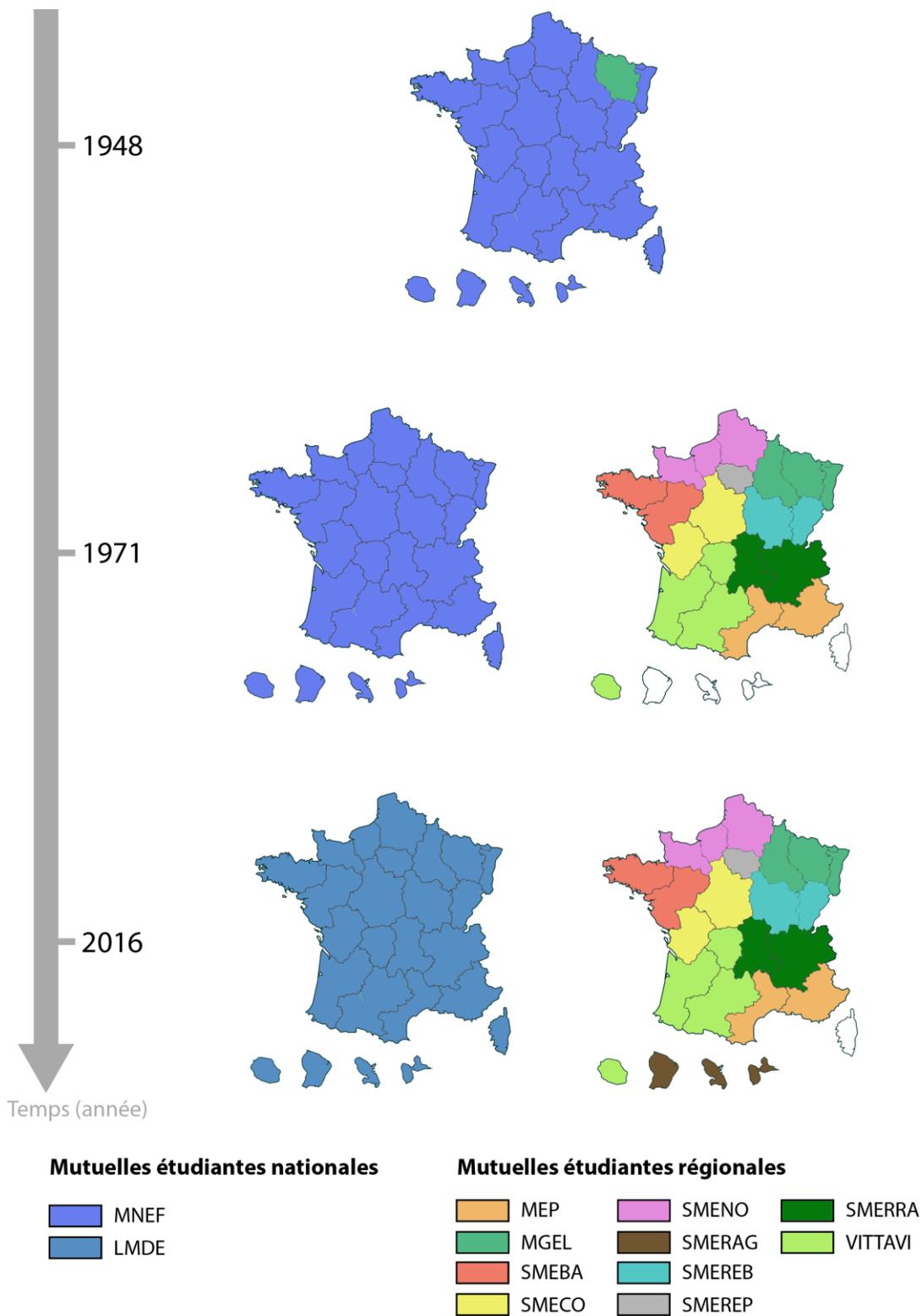
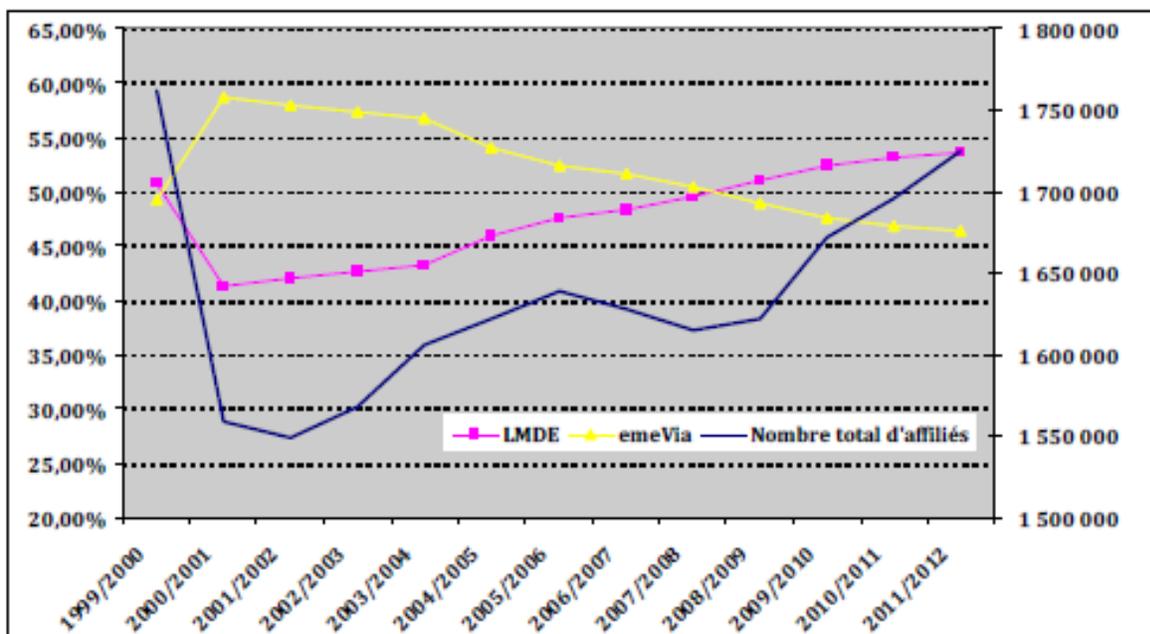


Figure 2. Description des organismes gestionnaires du régime étudiant de la Sécurité sociale au choix par territoire en France de 1948 à 2016.

Si les étudiants sont globalement en meilleure santé relative que l'ensemble de la population du fait de leur âge, ils restent exposés à certains risques spécifiques, tels que les risques d'accidents, les comportements à risque (alcool, drogues), les infections sexuellement transmissibles et la santé mentale [2-8]. Si la consommation de soins est logiquement moins élevée dans cette population, on constate tout de même que le recours aux soins n'est pas négligeable. Les chiffres issus de la cohorte i-Share indiquent que 88% des étudiants ont consulté au moins une fois un médecin généraliste dans l'année, 50% ont consulté un chirurgien-dentiste et plus de 50 % des femmes ont consulté un gynécologue (Annexe 2). En outre, 25% des étudiants disent avoir un traitement régulier et 73% ont pris un traitement antidouleur dans les 3 derniers mois. En 2012, les « mutuelles étudiantes » ont pris en charge au titre du régime obligatoire 792 millions d'euros de dépenses de soins à environ 1 715 000 affiliés (figure 3), dont 54 % pour la mutuelle des étudiants (LMDE) qui a succédé à la MNEF en 2000 et 46 % pour les dix sociétés mutuelles étudiantes régionales regroupées au sein du réseau EmeVia (précédemment USEM, renommé ainsi en 2012).



Sources : LMDE et emeVia

Note : Le basculement d'affiliés vers les mutuelles régionales constaté en 2001 fait suite à la liquidation de la MNEF. Dans le même temps, la forte baisse apparente du nombre total d'affiliés au régime en 2001 résulte selon les mutuelles étudiantes de la correction par le régime étudiant du dénombrement des étudiants affiliés, jusqu'alors effectué par les CPAM.

Figure 3. Nombre d'étudiants affiliés au régime étudiant de la Sécurité sociale et part du duopole (LMDE et EmeVia) de 1999 à 2012. Source : IGAS, 2013

Les « mutuelles étudiantes » proposent, outre la gestion de la Sécurité sociale des étudiants, des offres de couverture complémentaire depuis 1980, ainsi que d'autres services d'assurances (sur-complémentaire santé, logement, responsabilité civile). Ainsi, elles ont d'une part une mission de service public et d'autre part des activités de type marchand dans un contexte concurrentiel, ce qui soulève nécessairement des questions sur la qualité des informations qu'elles délivrent [10]. Elles sont également à l'origine d'actions de prévention et de promotion de la santé à destination des étudiants.

Les modalités de la Sécurité Sociale étudiante en France

L'affiliation au régime étudiant de la Sécurité sociale

Lors de sa première inscription dans un établissement d'enseignement supérieur, l'étudiant change de régime d'affiliation. En effet, les étudiants âgés de 16 à 28 ans inscrits au sein d'un établissement de l'enseignement supérieur doivent obligatoirement s'affilier au régime étudiant de la Sécurité sociale (article L.111-2-2 du Code de la Sécurité sociale), sauf exceptions. Les modalités varient selon la situation personnelle de l'étudiant (âge au cours de l'année universitaire, activité salariée, profession des parents). Ces modalités sont décrites par la figure 4.

Les étudiants étrangers, hors Espace Economique Européen et Suisse, sont obligatoirement affiliés au régime étudiant de la Sécurité sociale s'ils remplissent les conditions générales d'affiliation. Pour ceux issus de l'espace Economique Européen titulaires d'une carte européenne d'assurance maladie en cours de validité, l'affiliation à la Sécurité Sociale étudiante n'est pas requise.

C'est au moment de leur inscription administrative que les étudiants doivent s'inscrire auprès d'un organisme de Sécurité sociale étudiant, appelé communément « mutuelle étudiante ». Les étudiants ont le choix entre : un organisme appartenant au réseau national des mutuelles étudiantes de proximité (réseau EmeVia), et la LMDE (Figure 2). Ces différents organismes se différencient par leur qualité de service, leurs offres de couvertures complémentaires et par les partenariats éventuels qu'ils proposent aux étudiants.

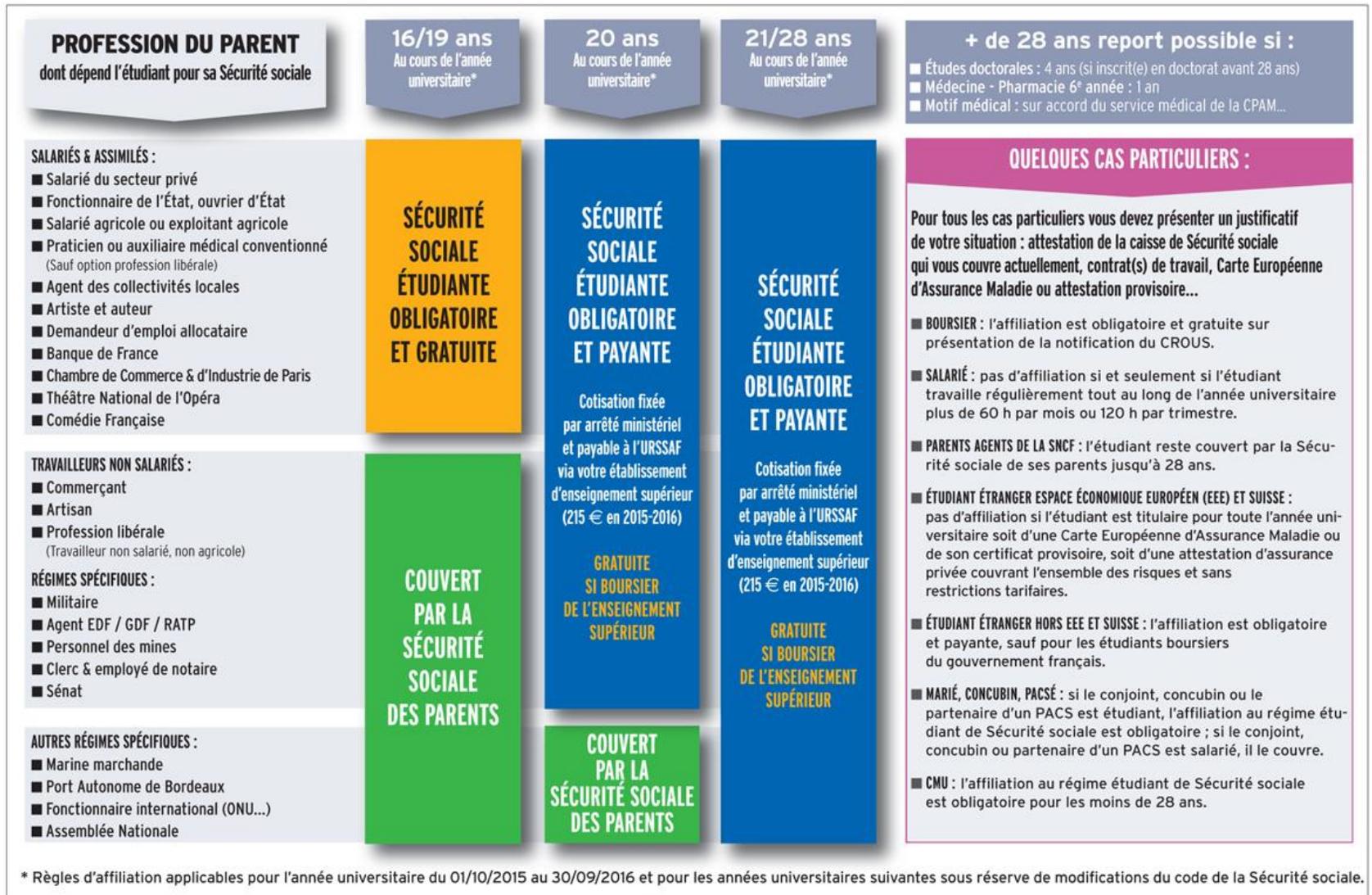


Figure 4. Description des règles d'affiliation à la Sécurité sociale étudiante. Source : LMDE, 2016

Cotisation à la Sécurité sociale étudiante

Le montant de la cotisation à la Sécurité sociale étudiante est fixé annuellement par arrêté ministériel; il est donc identique quel que soit l'organisme de Sécurité sociale étudiant choisi. Il est versé à l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocation Familiales (URSSAF) via l'établissement d'enseignement supérieur et s'élevait à 215 euros pour l'année universitaire 2015-2016 (Annexe 3).

Les modalités de cotisation à la Sécurité sociale étudiante sont décrites sur la figure 4. L'étudiant est exonéré du paiement de cette cotisation s'il est dispensé de l'affiliation à la Sécurité sociale des étudiants, s'il est âgé de moins de 20 ans au cours de l'année universitaire (exemple : pour l'année universitaire 2015-2016, l'étudiant est exonéré du paiement de la cotisation s'il est né avant 1er octobre 1995), ou quel que soit son âge s'il est titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur. Le paiement de cette cotisation est une condition obligatoire pour valider l'inscription administrative (article R381-16 du Code de la Sécurité sociale). Ce montant peut être réglé en une ou en trois fois par l'étudiant. Dans ce dernier cas le premier versement doit être effectué le jour de l'inscription administrative et les deux autres doivent être réalisés les deux mois suivants. L'étudiant s'inscrivant dans plusieurs établissements d'enseignement supérieur ne paie la cotisation à la sécurité sociale étudiante qu'une seule fois, auprès du premier établissement où il s'inscrit.

Etudiants salariés

Sous certaines conditions, les étudiants exerçant une activité salariée au cours de leurs études supérieures relèvent du régime général d'assurance maladie et non du régime étudiant de la sécurité sociale. Les conditions sont les suivantes :

- le contrat de travail couvre toute l'année universitaire
- l'étudiant effectue au moins 60 heures de travail par mois (ou 120 heures de travail par trimestre) ou justifie d'un salaire au moins égal à 60 fois le salaire minimum de croissance (SMIC) horaire par mois (ou 120 fois le SMIC horaire par trimestre).

Dans cette situation, l'étudiant est dispensé de l'affiliation à la Sécurité sociale étudiante. C'est la caisse d'Assurance Maladie du lieu de résidence qui assure alors la gestion de son dossier et la prise en charge de ses soins.

Droits

Une fois l'étudiant inscrit auprès d'un organisme de Sécurité sociale étudiant, l'affiliation à la sécurité sociale étudiante est effective à compter du 1^{er} octobre de l'année en cours et jusqu'au 30 septembre de l'année suivante. L'affiliation donne droit aux prestations en nature des assurances maladie et maternité. Ces droits sont identiques quel que soit l'organisme choisi par l'étudiant lors de son inscription administrative. Ces règles sont fixées au niveau national par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et sont imposées aux organismes gestionnaires du régime étudiant de la Sécurité sociale.

C'est l'organisme de Sécurité sociale choisi qui assure la gestion du dossier et la prise en charge des soins. A noter que la gestion des activités concernant le régime obligatoire des étudiants affiliés à la LMDE a été reprise par le régime général depuis le 1^{er} octobre 2015. Depuis cette date, c'est la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) qui gère cette activité de façon centralisée.

La Sécurité sociale étudiante prend en charge directement ou rembourse à l'étudiant la part obligatoire, également appelée « part sécurité sociale », variable en fonction du type de soins et de frais de santé.

Il reste à la charge de l'étudiant :

- la part complémentaire dont le taux varie en fonction des actes et médicaments, et du respect ou non du parcours de soins coordonnés;
- le forfait journalier en cas d'hospitalisation d'un montant de 18 euros par jour d'hospitalisation en hôpital ou en clinique et de 13,5 euros par jour d'hospitalisation en psychiatrie;
- la participation forfaitaire : une participation forfaitaire de un euro est demandée pour toutes les consultations ou actes réalisés par un médecin, mais également sur les examens radiologiques et les analyses de biologie médicale;
- les franchises médicales : la franchise médicale est une somme qui est déduite de la part prise en charge par la Sécurité sociale sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires. Le montant de la franchise est de 0,50 euro par boîte de médicament (ou toute autre unité de conditionnement), 0,50 euro par acte paramédical et deux euros par transport sanitaire. Elles ne s'appliquent pas aux transports d'urgence, ni aux médicaments délivrés et aux actes paramédicaux effectués au cours d'une

hospitalisation. Son montant est plafonné à 50 euros par an pour l'ensemble des actes ou prestations concernés;

- les éventuels dépassements d'honoraires.

A noter que les franchises médicales et la participation forfaitaire ne s'appliquent pas aux étudiants de moins de 18 ans, aux femmes prises en charge dans le cadre de la maternité et aux bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) ou de l'Aide Médicale de l'Etat (AME).

La Sécurité sociale étudiante prend en charge donc partiellement les dépenses de santé. Pour compléter la prise en charge de la part obligatoire, les étudiants peuvent adhérer de façon facultative à une complémentaire santé qui peut couvrir en partie ou en totalité les frais qui restent à charge en fonction du contrat souscrit. Les étudiants peuvent déjà être couverts par la complémentaire de leurs parents, sinon adhérer à un contrat de complémentaire santé auprès d'un organisme complémentaire (une mutuelle, une société d'assurance ou une institution de prévoyance). Comme cela a été dit plus haut, les organismes de Sécurité sociale étudiante proposent eux-mêmes des contrats de couverture complémentaire santé.

Aide à la complémentaire

Des aides existent pour permettre aux plus modestes d'accéder à une couverture complémentaire. Les étudiants peuvent bénéficier, sous certaines conditions de ressources, d'une complémentaire santé totalement gratuite : la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C). A défaut ils peuvent bénéficier sous réserve de remplir les conditions de ressource, d'une aide pour financer une complémentaire santé : l'Aide au paiement d'une Complémentaire Santé (ACS).

Maintien des droits à la fin des études et poursuite des études au-delà de 28 ans

Les étudiants peuvent bénéficier de la Sécurité sociale des étudiants jusqu'à leurs 28 ans. À partir du jour d'anniversaire des 28 ans, les étudiants peuvent néanmoins bénéficier du maintien

des droits à la Sécurité sociale des étudiants pendant un an. Cependant un report de la limite d'âge au-delà des 28 ans peut être décidé dans les situations particulières définies ci-dessous :

- Interruption d'étude pour des raisons médicales (longue maladie, maternité, accident),
- Etudes longues (médecine ou pharmacie par exemple),
- Présence d'un handicap entraînant la nécessité de dépasser l'âge de 28 ans pour achever des études commencées avant cet âge.

À la fin de leurs études, les étudiants peuvent bénéficier pendant un an de la Sécurité sociale étudiante à condition de ne pas relever d'un autre régime obligatoire de Sécurité sociale. À l'issue de la période de maintien des droits, si l'étudiant ne possède toujours aucune autre protection sociale (grâce à une activité salariée par exemple), il peut bénéficier de la protection universelle maladie (PUMA).

Un système complexe

L'arrivée dans les études supérieures s'accompagne souvent pour l'étudiant d'une autonomie plus importante et de nombreux changements de vie qui ne sont pas propices à une étude approfondie du régime étudiant de la Sécurité sociale. Le système est, comme on vient de le voir, d'une grande complexité et difficilement lisible pour les étudiants confrontés ainsi à des difficultés à s'orienter dans ce système de protection sociale. Premièrement, les modalités d'affiliation sont difficilement compréhensibles du fait du nombre important de paramètres rentrant en compte entre l'âge, la profession des parents et les nombreuses subtilités existantes. Ensuite, les étudiants doivent choisir dans chaque région entre deux « mutuelles étudiantes » dont ils connaissent mal les missions et les différences. Les étudiants doivent à la fois intégrer l'obligation de souscrire à une « mutuelle étudiante » pour leur couverture de base, et faire le choix de prendre ou non une complémentaire santé. Un nombre important d'étudiants restant couvert par la complémentaire de leurs parents, tous n'ont pas besoin de couverture complémentaire. La double mission des « mutuelles étudiantes » évoquée plus haut est une source majeure de confusion, en particulier pour les étudiants primo entrant dans l'enseignement supérieur. Cette confusion est renforcée par l'appellation courante de « mutuelle étudiante » donnée aux organismes gestionnaires du régime de la Sécurité sociale étudiante, terme ambivalent augmentant le malentendu entre les missions de service public et les activités commerciales.

Une enquête menée par l'UFC-Que Choisir en 2012 [11] soulignait la difficulté de compréhension du système de protection sociale par les étudiants. Le sondage en ligne réalisé sur 837 étudiants montrait que seuls 39 % d'entre eux avaient compris que la « mutuelle étudiante » remplace la Sécurité sociale de leurs parents, 43 % que les remboursements sont les mêmes quel que soit l'organisme choisi (Annexe 4). En outre, 24 % des étudiants ignoraient que les complémentaires santé proposées par ces organismes sont facultatives et 27 % qu'ils pouvaient souscrire à une complémentaire santé auprès d'autres organismes complémentaires que les « mutuelles étudiantes » (proportion montant respectivement à 37 et 39 % chez les étudiants s'inscrivant pour la première fois dans l'enseignement supérieur). Les chiffres issus de l'étude i-Share (internet based students' health research enterprise), grande cohorte de suivi de la santé des étudiants, partagent ce constat : 7 % des étudiants ne savent pas s'ils sont affiliés à la Sécurité Sociale étudiante et 20 % ne savent pas s'ils possèdent une complémentaire santé. Au

sein des étudiants déclarant ne pas avoir de couverture complémentaire santé, 14 % soulignent un manque d'information (Annexe 5).

Le régime de sécurité sociale étudiant est aujourd'hui remis en question par plusieurs rapports récents qui soulignent sa complexité et critiquent sa gestion par les « mutuelles étudiantes » et les inconvénients qui en découlent pour leurs assurés [9,10,11-14]. Ces rapports mettent en avant plusieurs risques liés au manque de compréhension des étudiants. Une première conséquence peut être la sous-affiliation au régime étudiant, due au manque de lisibilité de la réglementation ou à l'exploitation volontaire de sa complexité. Par exemple, certains étudiants conservent, à tort, le statut d'ayant droit de leurs parents, et d'autres ne sont potentiellement plus couverts. La Cour des Comptes estimait sur la base d'un sondage réalisé auprès des universités de l'académie de Toulouse que ce phénomène concernerait environ 6 % des étudiants, soit par extrapolation environ 40 000 personnes au niveau national [12]. Une union de mutuelle étudiante estimait elle ce chiffre à 170000 étudiants [15]. Deuxièmement, il existe un risque de non accès à la CMU-C ou à l'ACS pour les étudiants éligibles car organisation actuelle ne garantit pas une information systématique du public potentiellement éligible à ces dispositifs [16]. Ces différentes situations peuvent entraîner des difficultés de financement pour certains étudiants et le report de consultations, voire le renoncement à des soins [12]. Enfin, il existe le risque d'une couverture santé insuffisante ou excessive des étudiants. Par exemple, compte tenu du manque d'information de la part de nombreux étudiants sur la distinction entre la couverture de base et la couverture complémentaire, le risque existe de souscrire une couverture complémentaire individuelle alors qu'ils peuvent être déjà couverts par la complémentaire santé de leurs parents [16].

Au final les étudiants semblent perdus par la complexité du système et ont une connaissance superficielle de leur couverture santé. Aujourd'hui l'information et l'orientation des étudiants a été déléguée essentiellement aux « mutuelles étudiantes », qui bénéficient d'un accès direct aux étudiants sur les lieux d'inscription dans l'enseignement supérieur. Elles sont pourtant confrontées à un évident conflit d'intérêt entre leur mission de service public et leur activité commerciale. Ce système complexe devrait être contrebalancé par un accompagnement des étudiants neutre et de qualité. Ces dernières années, les universités ont formé sur ces questions les personnels au contact des étudiants lors des inscriptions mais cela ne répond que partiellement au problème de l'information des étudiants. Une information éducative apparaît

indispensable aujourd'hui pour améliorer la connaissance des étudiants sur le système de protection sociale.

Hypothèse

L'hypothèse de notre travail est qu'une information des étudiants via la diffusion de vidéos éducatives permettrait d'améliorer la connaissance des étudiants sur le régime étudiant de la Sécurité sociale, ses modalités d'affiliation et les droits qu'il apporte.

Objectifs

L'objectif principal de notre travail est d'améliorer la connaissance des étudiants sur le régime de protection sociale des étudiants en France et la prise en charge des soins et des frais de santé via la création et la diffusion élargie de vidéos éducatives.

L'objectif secondaire est d'évaluer l'impact de la diffusion des vidéos sur la compréhension par les étudiants de la sécurité sociale étudiante et de la prise en charge des soins en France via une étude qualitative. Comme l'étude d'impact est en cours, seul son protocole sera présenté dans cette thèse.

METHODES

Création des vidéos éducatives

Equipe projet

Ce projet de communication à destination des étudiants est un projet mixte porté par deux équipes dirigées par le Professeur Christophe Tzourio, l'Espace Santé Etudiant de Bordeaux et l'équipe Santé et réussite des jeunes – HEALTHY du centre Inserm U1219.

L'Espace Santé Etudiant (anciennement service interuniversitaire de médecine préventive et de santé des étudiants) de Bordeaux est rattaché à l'Université de Bordeaux. Cette structure offre un accompagnement personnalisé à tous les étudiants sur le plan médico-psycho-social. Il leur propose une prise en charge globale de la santé et favorise leur accès aux soins. Il coordonne des programmes de prévention et des actions d'éducation, d'information et de promotion de la santé vis-à-vis des étudiants.

L'équipe Santé et réussite des jeunes – HEALTHY est quant à elle une équipe du centre Inserm U1219 Bordeaux Population Health, dont l'objectif de recherche est d'évaluer les aspects biomédicaux et psychologiques du bien-être et de la réussite des jeunes adultes. L'équipe travaille notamment à partir d'une vaste cohorte sur la santé des étudiants, l'étude i-Share (internet based students' health research enterprise) comptant à ce jour plus de 10000 étudiants inscrits. Cette étude permettra à terme de mieux évaluer la santé des étudiants et d'explorer des questions spécifiques comme la maturation du cerveau ou l'interaction entre traits psychologiques et structures cérébrales.

Sur proposition du Professeur Christophe Tzourio, un groupe de travail multidisciplinaire dirigé par Edouard Lhomme a été mis en place en novembre 2015 sur ce projet. Il était composé des personnes suivantes :

- Mme Christine Chaillou, Responsable administrative et financière, Espace Santé Etudiants, Université de Bordeaux
- Dr France Dupuy, médecin coordonnateur, Espace Santé Etudiants, Université de Bordeaux

- Mme Lucie Guignot, Chargée de projets prévention, Espace Santé Etudiant, Université de Bordeaux
- M. Edouard Lhomme (chef de projet), interne de Santé Publique et médecine sociale, , équipe Santé et réussite des jeunes – HEALTHY, Inserm U1219), Espace Santé Etudiants, Université de Bordeaux
- Mme Elena Milesi, Chef de projet Communication et Promotion internationale, équipe Santé et réussite des jeunes – HEALTHY, Inserm U1219
- Mme Ilaria Montagni : Post-doctorante, équipe Santé et réussite des jeunes – HEALTHY, Inserm U1219
- Mme Anne-Cécile Rahis, Directrice Adjointe, Espace Santé Etudiants, Université de Bordeaux
- Mme Joëlle Robillard, Conseillère Technique Service Social, Espace Santé Etudiants, Université de Bordeaux
- Pr Christophe Tzourio, PU-PH, Directeur du centre Inserm U1219 Bordeaux Population Health et Directeur de l'Espace Santé Etudiant, Université de Bordeaux

Caractéristiques des vidéos

Quatre vidéos en motion design d'une durée courte de 45 secondes chacune devrait être réalisées. La technique du motion design, correspond à une vidéo explicative animée consistant à mettre en mouvement des éléments graphiques comme des images, des pictogrammes, ou de la typographie (figure 5). Ces vidéos sont à accompagner d'une voix hors-champ (voix off), procédé narratif consistant à faire intervenir tout au long de la vidéo la voix d'un personnage chargé de transmettre les messages avec un ton dynamique adapté à notre public cible.

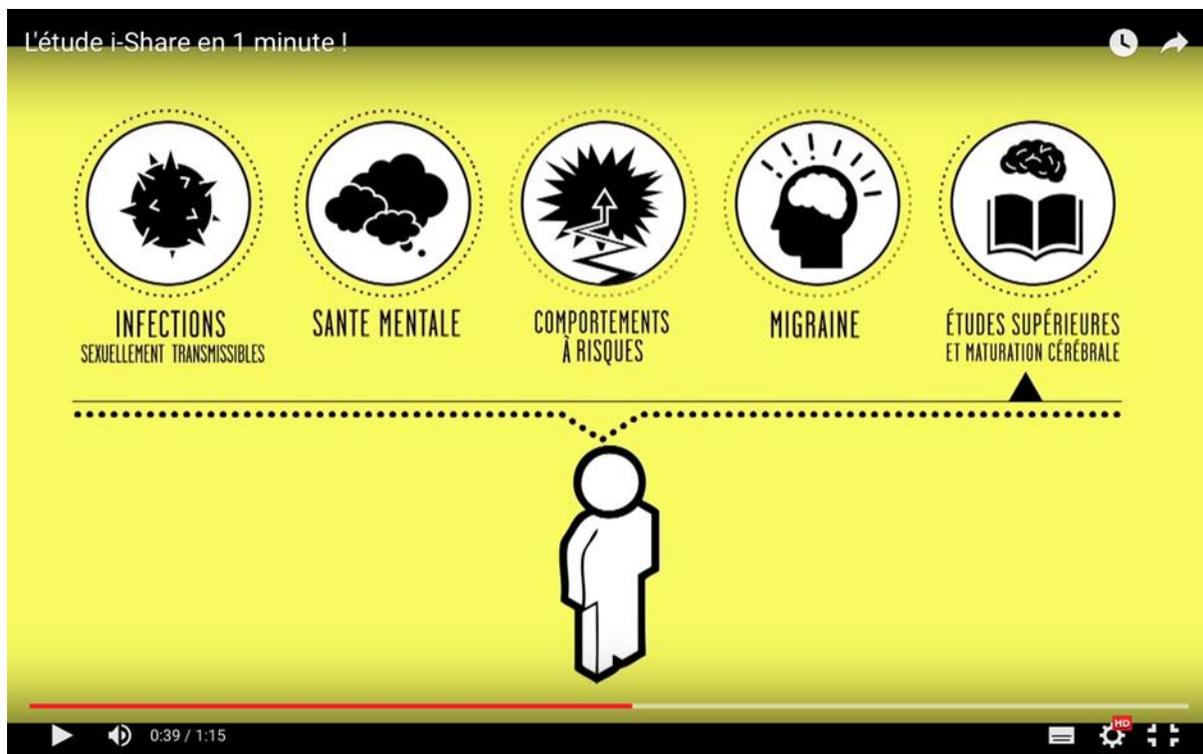


Figure 5. Exemple de vidéo réalisation en design d'animation. Capture d'écran de la vidéo « L'étude i-Share en 1 minute ! ».

Référence : i-Share. L'étude i-Share en 1 minute ! [En ligne]. Bordeaux : 2014 [cite le 28/03/2016]. Vidéo : 1 min. Disponible à l'URL <https://www.youtube.com/watch?v=qN-QXKk4yRY>

Les sujets des quatre vidéos ont été définis selon les points suivants :

- vidéo 1 : Sécurité sociale étudiante
- vidéo 2 : Consultation et Hospitalisation
- vidéo 3 : Médicaments et contraception
- vidéo 4 : Soins optiques et dentaires

La vidéo 1 présentant la Sécurité Sociale étudiante sera la vidéo centrale du projet et la première de la série à être diffusée. Elle présentera les bases de la connaissance des modalités de la Sécurité sociale étudiante et des droits pour les étudiants à la différence des vidéos suivantes qui viennent exposer des situations plus concrètes : prise en charge des frais de santé en cas de consultation, hospitalisation, traitements et contraception, soins optiques et dentaires. Pour la vidéo 1, l'étudiant est incarné par un personnage neutre quittant le lycée pour s'inscrire dans l'enseignement supérieur. Pour les vidéos 2, 3 et 4, un personnage féminin représentant

une étudiante a été choisi pour incarner le personnage central de la vidéo évoluant dans les différentes situations du parcours de soin. Ce choix a été effectué du fait que la vidéo 2 devait intégrer le sujet de la contraception.

Calendrier et processus de réalisation

Le calendrier du projet est présenté à la figure 6. Le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises au cours des mois de décembre, janvier et février afin de définir les contours du projet, de valider les scénarii et de choisir le prestataire pour la réalisation finale des vidéos.

Les scripts des quatre vidéos ont été écrits par Edouard Lhomme entre décembre 2015 et février 2016. Les informations utilisées pour l'écriture des scripts venaient des sites internet de l'Assurance Maladie (www.ameli.fr), le site officiel de l'administration française (www.service-public.fr), le site de la Sécurité sociale (www.securite-sociale.fr) et les sites officiels dédiés aux aides à la complémentaire (www.cmu.fr et www.info-acs.fr).

Pour chaque scénario, une relecture a été effectuée de façon élargie pour évaluer sa compréhension. Les personnes ayant contribué à la relecture de chaque vidéo sont précisées ci-dessous :

- Bruno Thio-Layel, étudiant doctorant en informatique médicale, ISPED
- Nathanaël Kaboré, interne de Santé Publique et médecine sociale, master 2 Economie de la Santé Paris Dauphine
- Lison Herledan, étudiante en Master 2 Communication et Générations, Parcours Jeunesse, Université Bordeaux Montaigne
- Keitly Mensah, interne de santé publique et médecine sociale, Hospices civils de Lyon (Vice-Présidente de l'Inter-Syndicat National des Internes 2015)
- Benjamin Condylis, dentiste diplômé exerçant à Angoulême (relecture de la partie concernant la prise en charge des soins dentaires, vidéo 4)
- Marion Brault, chargée de coordination des étudiants relais, Espace Santé Etudiants de Bordeaux

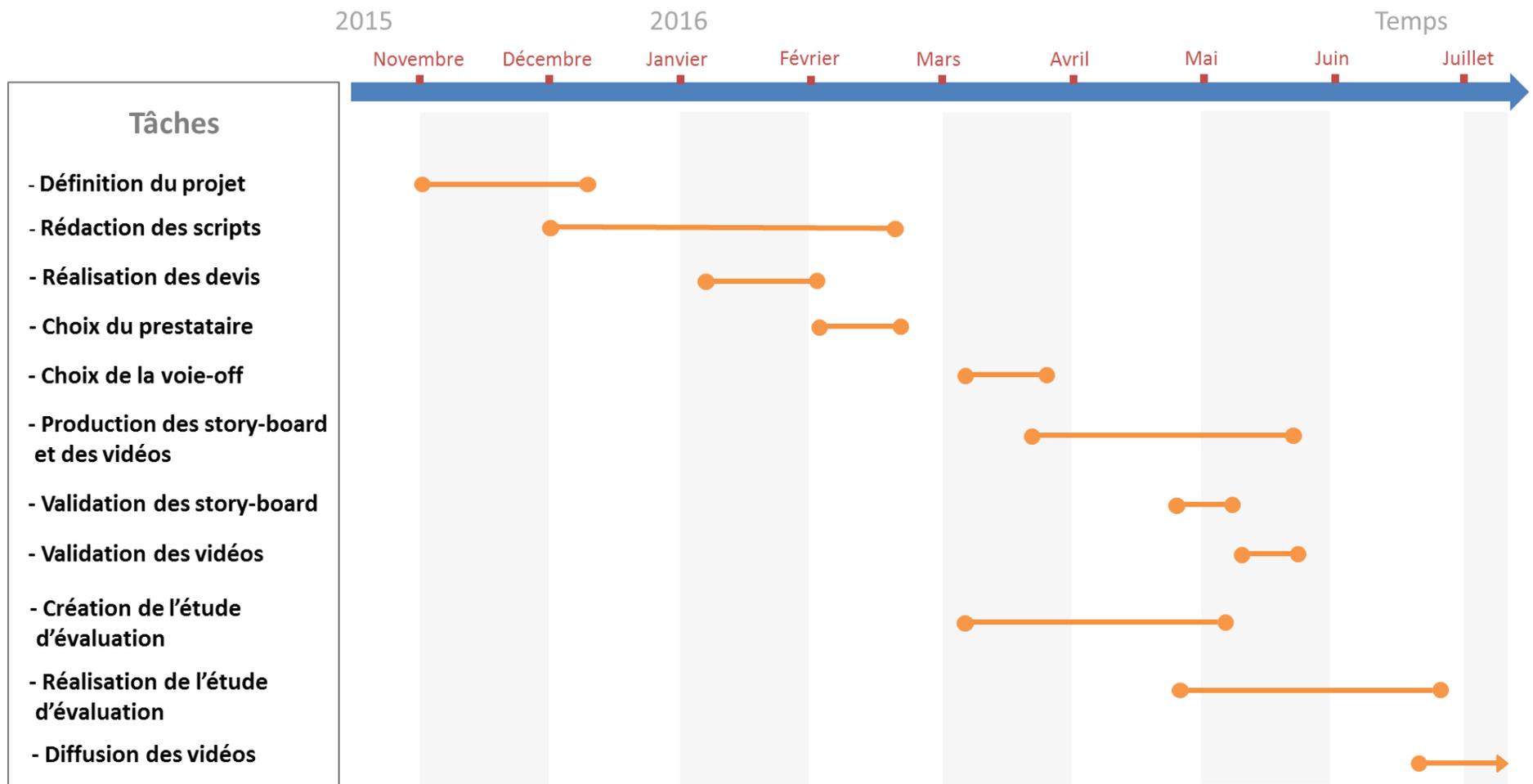


Figure 6. Diagramme de Gantt du projet de production de vidéos éducatives sur le régime étudiant de la Sécurité sociale et la prise en charge des frais de santé.

Une fois les quatre scripts finalisés, une étape de hiérarchisation de l'information a été effectuée par les membres du groupe de travail. Cette étape a consisté pour chaque membre du groupe de travail à identifier les points essentiels et les points secondaires en termes d'importance au sein de chaque vidéo afin de préparer l'étape de finalisation des scénarii avec le prestataire.

Pour le choix du prestataire, plusieurs devis comparatifs ont été réalisés auprès de trois sociétés de communication produisant des vidéos en motion design. Le *Studio Silver Arrow*, agence de communication créée en 2013 à Bordeaux a été retenu pour la qualité graphique du rendu et les méthodes de travail proposées. Le travail avec l'agence de communication s'est effectué en plusieurs étapes d'une semaine chacune à partir de mars 2016:

- Etape 1 : aide à l'écriture de la voix-off et du scénario. L'agence de communication apporte une aide finale à l'écriture afin de trouver le meilleur scénario. Cette étape se termine par la validation du script.
- Etape 2 : sélection du comédien professionnel pour la voix-off parmi un casting personnalisé
- Etape 3 : conception du story-board (plans illustrés des étapes de la vidéo) par l'agence de communication.
- Etape 4 : animation graphique de la vidéo
- Etape 5 : validation des vidéos et diffusion

Le coût de la réalisation des vidéos d'un montant de 8800 euros hors taxe a été financé à moitié par l'Espace Santé Etudiants de Bordeaux et à moitié par l'équipe Santé et réussite des jeunes – HEALTHY, Inserm U1219.

Public cible et diffusion

La cible de ce projet est la population étudiante de l'Université de Bordeaux qui sera également impliquée dans la phase de test. Cependant du fait de la portée nationale des questions abordées, la cible élargie est la population étudiante française dans son ensemble, ainsi que les futurs étudiants (lycéens terminant leurs études secondaires).

La diffusion des vidéos s'effectuera principalement sur Internet. Les vidéos seront mises en ligne sur les chaînes de la plateforme d'hébergement vidéo Youtube de l'Espace santé

Etudiants et de l'équipe i-Share porteurs du projet. La communication passera par le site de l'Université de Bordeaux, de l'Espace Santé Etudiants et leurs comptes respectifs sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter), ainsi que sur les chaînes d'inscriptions de l'Université de Bordeaux à partir de juin 2016, date du début des inscriptions universitaires pour la rentrée universitaire 2017. Une diffusion plus large au niveau national et via les sites internet et comptes réseaux sociaux des autres Universités françaises, l'Education Nationale et les associations représentatives des étudiants pourra être envisagée dans un second temps.

Projet d'évaluation de l'impact des vidéos : protocole d'étude

Schéma d'étude

Une enquête qualitative utilisant l'entretien semi-directif individuel face à face sera menée pour évaluer l'impact des vidéos à plusieurs stades de production. Ce type d'enquête permet d'orienter en partie le discours des personnes interrogées autour de différents thèmes définis au préalable par les enquêteurs et consignés dans un guide d'entretien [17-20]. Cette étude d'évaluation sera menée par l'équipe Santé et réussite des jeunes – HEALTHY du centre Inserm U1219 – Bordeaux Population Health. L'équipe projet est composée de Jason Koman (étudiant en Master 2 Anthropologie « Santé, migrations, médiations », Université de Bordeaux), Edouard Lhomme (interne de Santé Publique et médecine sociale) et Ilaria Montagni (post-doctorante). L'étude sera menée dans le cadre de la collaboration entre l'Espace Santé Etudiants de Bordeaux et l'étude i-Share sur la santé des étudiants.

Cette étude comportera un maximum de trois phases évaluant chacune les vidéos à un stade différent de leur production :

- *Les phases de compréhension / validation (phases 1 et 2)*

Les phases 1 et 2 seront des phases insérées dans le processus de validation de la vidéo 1. Seule la vidéo 1 a été choisie pour ces deux phases car elle représente la vidéo centrale du projet et celle abordant les notions les plus complexes pour les étudiants. L'évaluation à la phase 1 s'effectuera sur le contenu du story-board, à la phase 2 sur le contenu et les éléments graphiques à partir d'une version test non définitive des vidéos. Les analyses issues des phases 1 et 2 permettront d'être prises en compte dans la réalisation de la version finale de la vidéo 1 auprès du prestataire. Ces analyses permettront de vérifier si les personnes interrogées ont compris le discours, et si ce discours est clair et bien explicité graphiquement sur la vidéo. En cas de difficulté de recrutement à la phase 1, nous pourrions décider d'effectuer que la phase 2 pour la validation de la vidéo 1.

- *La phase de compréhension / satisfaction (phase 3)*

La phase 3 évaluera l'impact et la satisfaction des quatre vidéos sur les versions définitives des vidéos. Les analyses issues de cette phase permettront de comprendre si le message est

présenté clairement aux personnes interrogées, et quel est le niveau d'appréciation des vidéos. Nous évaluerons notamment l'utilité des vidéos pour la compréhension du message.

Population

Au total, 10 personnes seront recrutées respectivement lors des phases 1 et 2. La phase 3 sera effectuée sur 40 personnes (10 étudiants seront interviewés sur chacune des quatre vidéos au cours de cette phase, figure 7).

Les personnes interrogées devront être majeures, avoir le français pour langue maternelle, et être étudiant ou avoir déposé un dossier d'inscription dans l'enseignement supérieur pour la rentrée universitaire 2016-2017. Les personnes interviewées pourront participer uniquement à une seule phase de l'étude et ne devront pas avoir été précédemment salariées d'un organisme de Sécurité sociale étudiante.

Le recrutement des étudiants pour les phases 1 et 2 sera effectué sur les stands de l'étude i-Share présents sur le campus de l'Université de Bordeaux, et au niveau de l'Espace Santé Etudiants de Bordeaux se situant sur le campus de Pessac. Si le nombre d'étudiants est insuffisant, une sollicitation des étudiants pourra se faire en complément via le compte Facebook de l'équipe i-Share et de l'Espace Santé Etudiant. Nous demanderons à l'Université de Bordeaux de relayer l'information sur leur réseau. Le recrutement des étudiants pour la phase 3 se fera sur les lignes d'inscription universitaire de l'Université de Bordeaux.

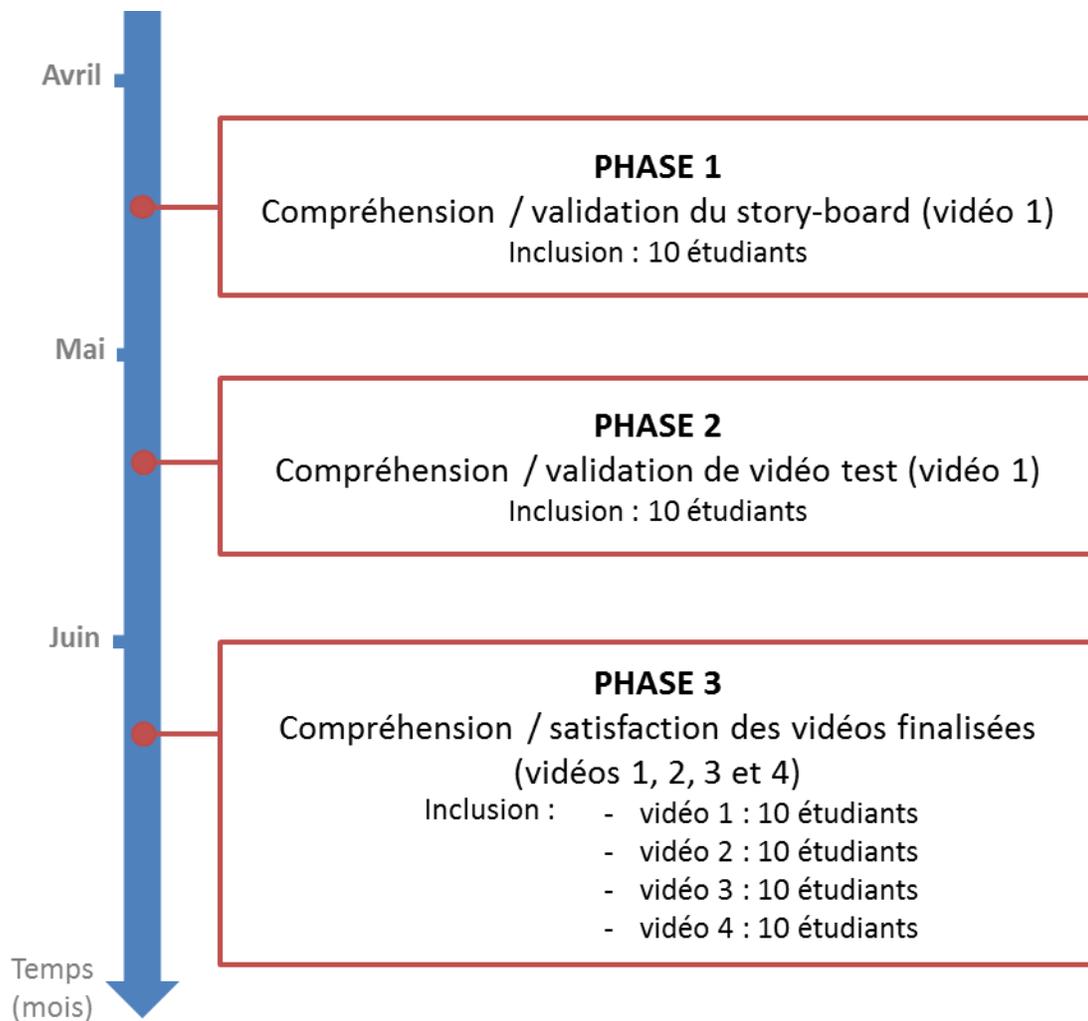


Figure 7. Calendrier et modalités de l'étude d'évaluation du projet de vidéos éducatives sur le régime étudiant de la Sécurité sociale.

Technique et Calendrier

Le calendrier de l'étude est présenté sur la figure 7. Les phases 1 et 2 se dérouleront sur une semaine respectivement en avril et mai 2016. La phase 3 se déroulera sur trois semaines en juin 2016.

L'élaboration d'un guide d'entretien structurant les thèmes abordés relatifs aux objectifs de l'enquête sera effectuée en amont pour chaque phase de l'étude. Le guide d'entretien pour la phase 1 est présenté en Annexe 6. Les entretiens d'une durée de 15 à 30 minutes seront menés par Jason Koman. Ils se dérouleront en plusieurs étapes successives. L'entretien débutera par une vérification des critères d'éligibilité, un recueil des variables démographiques et du statut

universitaire. Ensuite une évaluation de la connaissance des étudiants sur la thématique relative à la vidéo sera effectuée puis le story-board (phase 1) ou la version test de la vidéo (phase 2) ou la vidéo définitive (phase3) seront diffusés à l'étudiant. Pour finir une nouvelle évaluation des connaissances et du ressenti sera effectuée à posteriori.

Analyse

L'analyse se déroulera en deux temps. Dans un premier temps, nous allons répertorier, interview par interview, l'ensemble des thèmes abordés par chacun des répondants (nous réaliserons les « monographies » de chaque interview). Une retranscription ciblée à l'aide d'une série de mots clés et d'une grille de sujets préétablis, et une analyse thématique horizontale sera effectuée à l'issue de chaque phase avec une comparaison du discours de chaque personne interviewée sur chaque thème. Puis, nous listerons l'ensemble des thèmes abordés par les répondants et nous les regrouperons par famille, par thèmes plus généraux. Enfin, il s'agira de réaliser une analyse transversale des thèmes et des individus [17,20].

RESULTATS

Les thématiques abordées dans chacune des quatre vidéos sont présentées dans le tableau 1.

Tableau 1. Description des thématiques abordées dans chaque vidéo.

Vidéos	Thématiques abordées
Vidéo 1	Sécurité sociale Régime étudiant de la Sécurité sociale Modalités d'affiliation Modalité de la cotisation Couverture santé de base Couverture complémentaire facultative Organisme complémentaire Aide à la complémentaire santé (CMU-C, ACS)
Vidéo 2	Parcours de soin coordonné (médecin traitant, médecin correspondant) Prise en charge de la consultation médicale Part « sécurité sociale » Participation forfaitaire Part « complémentaire » Prise en charge de l'hospitalisation Part « sécurité sociale » Part « complémentaire » Forfait journalier Frais de « confort »
Vidéo 3	Prise en charge des médicaments sur prescription médicale Part « sécurité sociale » Tiers payant Part « complémentaire » Franchise médicale Prise en charge de la contraception Différences selon le type de contraception Préservatif et infections sexuellement transmissibles

Vidéo 4	Frais des soins dentaires
	Prise en charge de la consultation et des soins dentaires
	Prise en charge des actes à honoraires libres
	Frais d'optique : prise en charge verres et monture
	Tarif de référence et part « sécurité sociale »
	Reste à charge

Video 1 : La Sécurité sociale étudiante

La voix off de la vidéo 1 transmise au prestataire est présentée ci-dessous, le script détaillé avec les propositions graphiques est présenté en Annexe 7. Le story-board issu du travail avec le Studio Silver Arrow est présenté en Annexe 8.

La sécurité sociale étudiante. Mais c'est quoi ?

La sécurité sociale est un organisme solidaire et universel chargé de protéger la santé des français. Elle permet à chacun d'accéder aux soins dont il a besoin.

Jusqu'au lycée, tes frais de santé sont pris en charge par la sécurité sociale de tes parents. Baccalauréat en poche, tu choisis de continuer tes études dans l'enseignement supérieur. En devenant étudiant, ta couverture de Sécurité Sociale change ! Tu relèves désormais de la Sécurité sociale étudiante ! Etre affilié est obligatoire, sauf pour certains étudiants qui en sont dispensés. Cela peut être ton cas si : un de tes parent relève d'un régime spécifique (travailleur non salarié, militaire, fonctionnaire international, agent de la SNCF ...); ou si tu es assuré en tant que salarié permanent.

C'est au moment de ton inscription dans ton établissement, que tu dois souscrire à la Sécurité sociale étudiante. Il existe plusieurs organismes de Sécurité sociale étudiante qui peuvent différer par leur mode de fonctionnement. A toi de choisir ! Quel que soit ton choix, tes droits, c'est-à-dire : - les taux de remboursement, - les règles de dispense d'avance des frais que l'on appelle « tiers payant », - ou encore les conditions d'accès, seront les mêmes !

Le montant de la cotisation est lui aussi identique quel que soit l'organisme choisi. Le paiement de cette cotisation dépend de ton âge : - Avant 19 ans, l'affiliation est gratuite ; - Entre 20 et 28

ans, l'affiliation devient payante sauf si tu es boursier, dans ce cas tu restes exonéré du paiement de la cotisation.

Une fois affilié, tu es couvert pour l'ensemble de l'année universitaire, du 1er octobre jusqu'au 30 septembre de l'année suivante. Ainsi, en cas de dépenses de santé au cours de l'année, que ce soit : une consultation médicale, des soins dentaires ou optiques, une hospitalisation, ou une prescription de médicaments.

C'est l'organisme de Sécurité sociale choisie qui assure la gestion de ton dossier et le remboursement de tes soins.

Sur la totalité de tes frais de santé, la sécurité sociale étudiante ne prend en charge qu'une partie pouvant varier en fonction du type de soins. C'est ce qu'on appelle la « part sécurité sociale ». La partie non remboursée reste à ta charge. Cependant une couverture complémentaire santé facultative peut prendre en charge en partie ou en totalité ces frais restant. Tu peux être déjà couvert par celle de tes parents ou sinon y souscrire auprès d'un organisme de complémentaire santé. Si ton budget ne te permet pas de souscrire une complémentaire santé, des aides existent : tu peux peut-être accéder à une complémentaire santé gratuite appelée la CMU-C ou encore à l'Aide au paiement d'une Complémentaire Santé (ACS), qui financera en partie ta couverture complémentaire.

Vidéo 2 : Consultation et hospitalisation

La voix off de la vidéo 2 transmise au prestataire est présentée ci-dessous, le script détaillé avec les propositions graphiques est présenté en Annexe 9.

Léa à 20 ans et elle est étudiante.

Ce matin elle ne se sent vraiment pas dans son assiette... Inquiète, elle décide d'aller consulter un médecin mais se demande : « A qui s'adresser pour être bien soignée, tout en étant bien remboursée ? »

C'est simple : Léa doit suivre le parcours de soins coordonné ! Pour cela, Léa se rend chez son médecin traitant qu'elle aura choisi librement. Le médecin traitant coordonne ses soins et l'oriente s'il le juge nécessaire, vers d'autres spécialistes. Léa est ainsi bien soignée par un médecin qui la connaît, et bien remboursée, en bénéficiant du taux de remboursement standard de la consultation. Le tarif de la consultation médicale sera pris en charge à 70% par sa sécurité sociale étudiante, les 30% restant sont à sa charge ou celle de sa complémentaire santé. Et dans tous les cas, Léa paiera 1 euro de participation forfaitaire. En revanche, si Léa sort du parcours de soins coordonné, elle sera alors moins bien remboursée : la sécurité sociale étudiante ne lui rembourse alors que 30 % du tarif de la consultation et le remboursement de la part complémentaire peut aussi être réduite ! Cependant Léa peut aller voir directement : son gynécologue, son ophtalmologue, son psychiatre, et son stomatologue (pour des soins bucco-dentaires) ; cela sans être orientée au préalable par son médecin traitant tout en restant bien remboursée. Et c'est également le cas, en cas d'urgence ou encore en cas de déplacement loin de son domicile comme des vacances aux skis.

Léa peut ainsi profiter des pistes en toute sérénité... [accident] Ou presque... Léa est hospitalisée et se demande bien comment vont être pris en charge ses nouvelles dépenses de santé.

En cas d'hospitalisation à l'hôpital public ou dans une clinique privée, la Sécurité sociale prend en charge les frais d'hospitalisation à hauteur de 80 %. Il restera à sa charge 20% des frais d'hospitalisation et un forfait journalier de 18 euros par jour d'hospitalisation, le tout pouvant être pris en charge par sa complémentaire santé. Les éventuels éléments supplémentaires dits « de confort » seront à sa charge et peuvent être également pris en charge par sa complémentaire santé. Voilà, Léa est maintenant rassurée et sera vite remise sur pied !

Vidéo 3 : Médicaments et contraception

La voix off de la vidéo 3 transmise au prestataire est présentée ci-dessous, le script détaillé avec les propositions d'éléments graphiques est présenté en Annexe 10.

Léa a 20 ans et est étudiante.

Aujourd'hui elle vient de consulter le Dr Y pour des migraines et le renouvellement de sa contraception. Elle se rend à la pharmacie avec l'ordonnance prescrite par le Dr Y pour se procurer les médicaments nécessaires. Mais Léa est soudain prise d'un doute... « Comment va être pris en charge le cout de ses traitements ? ».

En fait, sa Sécurité sociale étudiante en prendra en charge en une partie. Cette partie varie, en fonction du type de médicament prescrit, de 15% à 100 % du prix du médicament !

Par exemple la boîte de médicament de Léa contre la migraine est prise en charge à 65% par la sécurité sociale. Cette boite vaut 10€, la sécurité sociale prend donc en charge 6,50 €. Et grâce à la carte vitale, le pharmacien est payé directement par la Sécurité sociale ce qui permet à Léa de ne pas avancer ces frais. C'est ce qu'on l'appelle le « tiers payant ».

La part restante, ici 3,50 € reste à la charge de Léa, ou peut être pris en charge par sa complémentaire santé. Et dans tous les cas Léa paiera une franchise de 0,50€.

Et pour la contraception de Léa, c'est le même système ! Il existe de nombreux contraceptifs, et comme Léa, le mieux est de choisir avec son médecin la contraception la plus adaptée à son mode de vie. Coté remboursement, certains contraceptifs sont pris en charge en partie par la Sécurité sociale, d'autres non. Certaines pilules, les implants, les dispositifs intra utérins et les diaphragmes sont pris en charge à 65% par la sécurité sociale. A l'inverse d'autres pilules, les patchs contraceptifs, les anneaux vaginaux, les capes cervicales ne le sont pas. Mais une complémentaire santé peut éventuellement prendre en charge tout ou une partie des frais qui ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale.

Et avant de partir, Léa n'oublie pas de prendre en plus des préservatifs, qui eux sont en vente libre et restent le seul contraceptif qui protège du VIH et de la plupart des autres infections sexuellement transmissibles !

Vidéo 4 : Soins optiques et dentaires

La voix off de la vidéo 4 transmise au prestataire est présentée ci-dessous, le script détaillé avec les propositions d'éléments graphiques est présenté en Annexe 11.

Léa est étudiante.

On lui a toujours dit qu'elle avait de beaux yeux, mais elle n'y voit plus très bien et va devoir se résoudre à porter des lunettes. Elle doit en plus aller consulter son dentiste pour une douleur aux dents. Elle a souvent entendu dire que les soins dentaires et optiques coutent chers. Et quand on est étudiant comme Léa, on n'a pas toujours beaucoup d'argent à dépenser dans ses frais de santé. Mais qu'en est-il exactement ?

Quand Léa se rend chez son dentiste pour une consultation simple ou un soin dentaire - comme un détartrage, le traitement d'une carie, dévitalisation ou extraction de dent - le tarif est fixe et 70% des frais sont pris en charge par sa Sécurité sociale étudiante.

La part restante est à sa charge ou celle de sa complémentaire santé. Mais la note de Léa peut grimper rapidement pour certains actes dits à honoraires libres. C'est le cas par exemple des prothèses dentaires comme les couronnes où le tarif est fixé librement par le dentiste. Pour ces actes, Léa sera remboursée par la Sécurité sociale étudiante à 70 % sur la base d'un tarif de référence, très souvent bien inférieur au coût réel fixé par le dentiste.

La différence entre le montant payé et le montant remboursé par la Sécurité sociale peut s'élever à plusieurs centaines d'euros ! Il peut éventuellement être pris en charge par sa complémentaire santé si le contrat souscrit le prévoit.

Pour éviter toute surprise, le dentiste de Léa est tenu de l'informer au préalable de ses tarifs au moyen d'un devis qu'elle transmet à sa complémentaire santé pour évaluer les frais qui resteront à sa charge.

Et pour les frais d'optique ? Les lunettes (monture et verres) seront prises en charge sur prescription médicale à 60% par la Sécurité sociale étudiante sur la base de tarifs de référence. Ainsi, la monture de lunettes est remboursée à 60 % sur la base d'un tarif fixé à 2,84 euros soit 1,70€. De même, les verres de lunettes sont remboursés à 60 % sur la base de tarifs variables selon le degré de correction de 2,29 € à 24,54 € soit un remboursement maximal de 14,72 € pour chaque verre.

Mais le tarif de référence est très souvent bien inférieur au coût réel, le reste à charge peut être très important pour Léa ! La complémentaire santé de Léa peut prendre en charge tout ou partie des frais qui ne sont pas remboursés par la Sécurité sociale, en fonction du contrat souscrit. Dans tous les cas, l'opticien remet à Léa, avant la vente, un devis qui lui permettra de choisir en toute connaissance de cause.

DISCUSSION

Les objectifs

Ce projet de communication innovant a pour but d'offrir à l'étudiant français une information neutre et exacte sur les modalités du régime étudiant de la Sécurité sociale et la prise en charge des frais de santé. Il s'articule autour de la réalisation de quatre vidéos de durée courte en design d'animation abordant respectivement l'affiliation au régime étudiant de la Sécurité sociale (vidéo 1), le remboursement des frais de consultation médicale et d'hospitalisation (vidéo 2), le remboursement des médicaments sur prescription et de la contraception (vidéo 3), et des frais optiques et dentaires (vidéo 4).

Une étude d'évaluation qualitative réalisée sur les étudiants de l'Université de Bordeaux à l'aide d'entretiens semi-dirigés va venir compléter la diffusion des vidéos pour en évaluer l'impact. Cette étude associée permettra tout d'abord de renforcer la qualité du projet, celle-ci étant insérée directement dans le processus de production de la vidéo 1, vidéo de base du projet et la plus difficile en terme de compréhension. Elle permettra ensuite d'en évaluer l'impact global, en évaluant la compréhension des étudiants sur les quatre vidéos finales.

L'évaluation d'un tel projet est peu commune car elle utilise des techniques qualitatives pour évaluer ici les connaissances et la compréhension d'un outil éducatif innovant. L'intérêt de l'étude qualitative est majeur pour permettre une meilleure compréhension des déterminants liés aux difficultés rencontrées par les étudiants pour s'orienter dans le système de santé, au-delà des points déjà identifiés dans des études quantitatives précédemment réalisées [11]. Cette méthode est chronophage, les entretiens étant réalisés individuellement sur une période de 15 à 30 minutes, mais le cadre est plus souple que l'étude quantitative et apporte la possibilité de développer et d'orienter l'enquête à partir de questions ouvertes apportant une validité élevée à l'étude par une description de la réalité sous un aspect dynamique. Elle permet ainsi d'explorer les émotions, les sentiments des étudiants, ainsi que leurs comportements et leurs expériences sans imposer à la population étudiée un questionnaire ou un cadre pré-structuré. Pour s'assurer d'une fiabilité élevée, l'étude sera menée par un seul investigateur spécialiste des méthodes qualitatives et un guide d'entretien structuré aura été élaboré en amont des premiers entretiens.

Le choix du support de communication

Le support vidéo a été choisi car il apporte un support de communication privilégié pour s'adresser à la population étudiante. Ce support est particulièrement adapté à une diffusion sur internet, et notamment via les réseaux sociaux (Twitter, Facebook), qui sont aujourd'hui la principale source d'information de notre population cible. Les vidéos seront hébergées par la plateforme Youtube, une des plus grandes plates-formes de médias sociaux. L'utilisation de ces nouvelles technologies dans la communication et l'éducation permet une diffusion large, à l'exemple d'une précédente vidéo réalisée par l'Espace Santé Etudiants de Bordeaux sur le préservatif féminin qui a été vue plus de six millions de fois depuis sa mise en ligne en 2013 [21]. L'utilisation de ces technologies augmente l'interaction, et rend l'information plus disponible, permet à l'étudiant de se l'approprier et de la partager au sein de sa communauté. Ces nouveaux supports de communications sont désormais très utilisés par les acteurs de la prévention en santé qui ont bien intégrés l'appétence de cette population pour les nouvelles technologies [16]. La technique du motion design était un support souple qui permet de faire passer des informations complexes en alliant le son et le visuel dans un temps restreint sans pour autant devoir tourner des images en prise de vue réelle. Il constituait donc un moyen de communication et d'éducation efficace particulièrement adapté à notre thématique complexe. De plus, la durée courte inférieure à la minute était un format adapté à la diffusion en ligne.

Les porteurs du projet

Ce projet est unique car il est à notre connaissance le premier projet de communication objective et de qualité porté par des équipes intégrées dans un établissement d'enseignement supérieur et utilisant ce type d'outils éducatif à destination des étudiants sur cette thématique. Les différents projets éducatifs existant sur le sujet et utilisant ce type de support étaient essentiellement produits par les « mutuelles étudiantes ». De façon générale, la communication sur le régime étudiant de la Sécurité sociale dans son ensemble est quasi-exclusivement assurée par ces organismes gestionnaires qui sont en outre présents sur les campus lors des inscriptions universitaires et rivalisent de communication pour attirer les nouveaux affiliés potentiels. Celles-ci sont pourtant placées dans leur communication en situation de conflit d'intérêt du fait de leur financement directement lié au nombre d'étudiants affiliés, la concurrence entre les duopoles

(LMDE et les organismes du réseau EmeVia), et la vente de contrats facultatifs (complémentaire santé, assurances, etc...).

Il apparaît tout à fait pertinent que l'Espace Santé Etudiants et l'équipe i-Share se soient emparés de ce sujet. Ces deux structures étaient légitimes à deux niveaux : le premier est leur forte expertise en terme de santé des étudiants ; le deuxième est qu'elles sont toutes les deux rattachées à un établissement d'enseignement supérieur, l'Université de Bordeaux, alors même qu'il a été reproché ces dernières années le manque d'implication des établissements d'enseignement supérieurs sur le dossier de la Sécurité sociale étudiante. En cela, ce projet répond à une des propositions du rapport du Sénat de 2012 sur les « mutuelles étudiantes » [13] qui était de mieux impliquer les établissements d'enseignement supérieur et l'Education Nationale dans l'information aux étudiants et Lycéens sur le régime étudiant de la Sécurité sociale. Le rapport soulignait que les établissements d'enseignement supérieur contrôlent peu ou mal les informations fournies aux les étudiants lors de l'inscription, estimant souvent que l'affiliation à la Sécurité sociale n'est au fond pas de leur ressort, alors qu'en pratique au centre du dispositif puisque l'affiliation est concomitante à l'inscription universitaire [13].

La diffusion envisagée

Un des principaux enjeux sera la diffusion des vidéos. Seule une diffusion large permettra d'avoir un impact sur les étudiants. La diffusion s'appuiera dans un premier temps sur les structures universitaires porteuses du projet (Espace Santé Etudiants, Université de Bordeaux, projet i-Share). Le projet étant d'envergure nationale, une diffusion via d'autres universités ou structures nationales pourra également être effectué selon les sollicitations. Pour informer les futurs étudiants en amont de leur entrée dans l'enseignement supérieur, la diffusion des vidéos pourra être effectuée au sein des établissements scolaires via les rectorats. Outre le rapport du Sénat, l'implication de l'Education Nationale sur cette question était également jugée nécessaire par un rapport de l'Union nationale des associations familiales (UNAF). L'UNAF constatait en 2012 dans une enquête menée auprès de ses adhérents que dans 19 % des cas, l'étudiant et ses parents découvrent seulement le jour de l'inscription qu'il existe un régime de Sécurité sociale spécifique pour les étudiants et qu'il faut choisir entre plusieurs organismes [22]. On pourrait ainsi imaginer, comme le suggérait l'UNAF dans son rapport, de renforcer l'implication de l'Education Nationale avec une diffusion à destination des lycéens de terminale dans les établissements scolaires via les rectorats, une information sur le portail internet Admission Post Bac, passage

obligé pour les lycéens de Terminale aux moments de leurs vœux d'inscription dans l'enseignement supérieur. Une information pourrait être organisée également via les supports de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP). Une diffusion via les associations représentatives des étudiants sera également intéressante pour être au plus proche des étudiants.

Les limites

La limite principale de ce format de vidéo est que cette technique ne permet pas traiter la thématique de façon exhaustive. Cependant l'objectif de notre projet était de pouvoir informer les étudiants sur les notions les plus importantes relatives au régime étudiant de la Sécurité sociale en privilégiant la clarté du message à l'exhaustivité. Le format court des vidéos est un point important pour en assurer une bonne diffusion et que l'étudiant puisse intégrer les notions qu'elles portent. Pour chaque vidéo, des choix de contenu ont dû être effectués afin de garder un message clair dans un temps de diffusion restreint. Pour cela, en amont de la réalisation de chaque vidéo, nous avons intégré une étape de hiérarchie de l'information par l'équipe projet. Cette étape, effectuée avant la finalisation des scénarii avec le prestataire, a permis de mettre en avant les informations les plus importantes, indispensables à garder dans la version finale du scénario. Il a par exemple été décidé dans la première vidéo de ne pas aborder le maintien des droits à la fin des études, la poursuite des études au-delà de 28 ans et les particularités concernant les étudiants étrangers afin de simplifier le message.

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Conclusion à titre personnel

Ce projet passionnant s'est inscrit dans le cadre de mon dernier semestre d'interne du DES Santé Publique et Médecine Sociale et a nécessité six mois de travail. Il m'a permis de m'impliquer dans une problématique actuelle importante pour les étudiants et les tutelles et aura, je l'espère, des retombées concrètes pour la population étudiante. Il me paraissait pertinent que ce projet soit porté par un médecin de Santé Publique car il nécessitait une approche globale vis-à-vis d'une problématique de santé actuelle. Il abordait de multiples domaines du large champ de la spécialité comme la prévention, l'analyse des systèmes de soin, l'économie de santé, la promotion de la santé, la communication en santé, les sciences humaines et sociales, tout en gardant un aspect médical fort. La charge de travail la plus importante pour moi fut la première étape du projet consistant à effectuer la synthèse des informations essentielles à intégrer dans les vidéos et la rédaction des scénarios préliminaires de chaque vidéo.

En outre, mon rôle majeur tout au long du projet a été la coordination d'une équipe pluridisciplinaire faisant intervenir des communicants, médecins, assistante sociale, administratifs qui n'avaient pas obligatoirement l'habitude de travailler ensemble, ce qui m'a permis d'acquérir de fortes compétences en gestion de projet. Mon statut d'interne en stage au sein à la fois de l'Espace Santé Etudiants et de l'équipe de recherche i-Share, a permis de faire le lien entre ces deux structures dont ce projet a constitué le premier travail commun, ouvrant la voie à des collaborations ultérieures. Outre le sujet en lui-même, un aspect particulièrement intéressant de ce travail était qu'il reposait sur l'utilisation des nouvelles technologies de communication qui sont actuellement en pleine évolution. Les modes de communication entre les jeunes et notamment les étudiants ont considérablement évolué ces dernières années avec l'apport des nouvelles technologies, il paraît donc important que la communication en santé publique s'adapte en intégrant ces nouvelles technologies. De façon générale, les nouvelles technologies mériteraient probablement d'être utilisées aujourd'hui de façon plus large en santé publique, que cela soit en communication vis-à-vis des professionnels ou de la population mais également dans de nombreux autres domaines de la spécialité [23-30].

Et au-delà du système actuel ?

Ce travail permet de faciliter la compréhension des étudiants sur le système actuel complexe de Sécurité sociale étudiant. Aujourd'hui, ce système mériterait de profonds changements pour être simplifié. Tout d'abord l'abandon du terme « mutuelle » pour désigner des organismes offrant une couverture santé de base permettrait de limiter la confusion entre ce qui relève de la mission de service public et des prestations commerciales. Le terme « Mutuelle étudiante » était d'ailleurs volontairement exclu des vidéos de notre projet afin de faciliter la compréhension des étudiants. Les modalités d'affiliation mériteraient également d'être harmonisées afin d'avoir une procédure identique pour tous les étudiants quel que soit leur âge ou leur régime d'affiliation avant leur entrée dans l'enseignement supérieur.

Au-delà de sa complexité, ce projet m'a permis de m'interroger plus globalement sur la qualité et l'efficacité de ce système de protection sociale dédié aux étudiants. Le système actuel apparaît être coûteux, inefficace et présenter une qualité de service médiocre pour les étudiants source de nombreux désagréments (difficultés pour joindre un correspondant, délais d'obtention de la carte vitale et délais de remboursement trop longs, nécessité de renvoyer des documents déjà fournis, etc) [10,13,14]. Au total, c'est le fonctionnement tout entier de ce régime étudiant particulier unique en Europe qui est pointé du doigt ces dernières années par différents rapports [9-14]. L'accès de tous les étudiants à une protection sociale effective et donc aux soins ne semble pas assuré de façon satisfaisante et de nombreux étudiants se trouveraient privés de Sécurité sociale effective, parfois pendant plusieurs mois après leur inscription dans l'enseignement supérieur. Ces difficultés de gestion peuvent entraîner des difficultés de financement pour certains étudiants et le report de consultations, voire le renoncement à des soins [10,15].

L'avenir du régime étudiant de la Sécurité Sociale reste encore incertain, mais une refonte des modalités de gestion de ce régime spécifique apparaît nécessaire. Plusieurs scénarios sont évoqués pour l'avenir du régime. L'évolution minimale consisterait à conserver l'architecture actuelle mais transférer les tâches de back-office (prestations, contrôles et gestion) au régime général pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service ou encore de mettre fin au duopole en confiant le régime délégué à une seule structure ce qui mettrait fin à la concurrence existant depuis 1971 et présenterait l'avantage de réduire les coûts de fonctionnement par la diminution des frais commerciaux ou de marketing tout en conservant l'idée originelle d'une gestion « par les pairs ».

Mais des réorganisations plus ambitieuses sont également envisagées et me semblent nécessaires. Celles-ci prévoient de mettre fin à la délégation de gestion de la Sécurité sociale étudiante à des structures dédiées telle qu'elle existe depuis 1948, soit en conservant l'affiliation de l'étudiant au régime dont il relève au moment de son inscription universitaire soit de confier la gestion entière du régime étudiant aux Caisses primaires d'Assurance Maladie (CPAM). Cette dernière option apparaît aujourd'hui le meilleur scénario d'avenir pour la couverture sociale des étudiants. Elle permettrait de garantir l'autonomie des étudiants vis-à-vis de leurs parents concernant leur couverture santé de base, tout en harmonisant la gestion des étudiants. De plus, partant du constat que 76 % des bénéficiaires du régime étudiant sont issus des CPAM et 86 % sont affiliés dans les CPAM à la sortie de leurs études, ce scénario supprimerait la quasi-totalité des mutations, inutiles et globalement coûteuses pour l'assurance maladie obligatoire et qui constituent aujourd'hui la source des principales difficultés de gestion du régime et cela tout en garantissant une indépendance des étudiants sur la gestion de leur couverture sociale. Les coûts seraient naturellement inférieurs pour l'ensemble du système de Sécurité sociale, l'économie réalisée est évaluée entre 40 et 70 millions d'euros [12]. Cette solution ferait disparaître la particularité d'un régime étudiant, mais n'empêcherait aucunement de mener des actions spécifiques envers cette population. Les économies réalisées à travers une gestion rendue plus efficiente pourraient être restituées aux étudiants sous la forme d'une baisse de la cotisation, et une augmentation du budget consacré à la prévention.

BIBLIOGRAPHIE

1. Direction de la Sécurité sociale. Les chiffres clés de la Sécurité sociale 2014. Aout 2015. [consulté le 28/03/2016] Disponible : http://www.securite-sociale.fr/IMG/pdf/chiffres_cles_2015_web.pdf.
2. Castillo LG and Schwartz SJ. Introduction to the special issue on college student mental health. *J Clin Psychol* 2013;**69**(4):291-7.
3. Horwood LJ, Fergusson DM, Hayatbakhsh MR, Najman JM, Coffey C, Patton GC, et al. Cannabis use and educational achievement: findings from three Australasian cohort studies. *Drug Alcohol Depend* 2010;**110**(3):247-53.
4. Fergusson DM, Horwood LJ, Beautrais AL. Cannabis and educational achievement. *Addiction* 2003;**98**(12):1681-92.
5. Hunt J and Eisenberg D. Mental health problems and help-seeking behavior among college students. *J Adolesc Health* 2010;**46**(1):3-10.
6. Zivin K, Eisenberg D, Gollust SE, Golberstein E. Persistence of mental health problems and needs in a college student population. *J Affect Disord* 2009;**117**(3):180-5.
7. Wauquiez L, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Rapport d'information n°3494 sur la santé et la protection sociale des étudiants. Assemblée Nationale, décembre 2006. [consulté le 28/03/2016] Disponible : <http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i3494.asp>.
8. Tavolacci MP, Boerg E, Richard L, Meyrignac G, Dechelotte P, Ladner J. Prevalence of binge drinking and associated behaviours among 3286 college students in France. *BMC Public Health* 2016;**16**(1):178.
9. Cours des comptes. La sécurité sociale des étudiants. Septembre 2013 [consulté le 28/03/2016] Disponible : https://www.ccomptes.fr/content/download/60192/1493656/file/rapport_securite_sociale_2013_securite_sociale_etudiants.pdf.
10. Le Défenseur des Droits. Accès des étudiants aux soins : leur protection sociale est-elle à la hauteur des enjeux ?. 2015. [consulté le 28/03/2016] Disponible : http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rapport_acces_aux_soins_etudiant.pdf.

11. UFC-que Choisir. Inscription à la fac. L'UFC-que Choisir met au banc les mutuelles étudiantes. Septembre 2012. [consulté le 28/03/2016] Disponible : http://image.quechoisir.org/var/ezflow_site/storage/original/application/d83797feba4d350a31878f95610b123f.pdf.
12. Ravignon B, Laurenty A, Auvigne F, Cayre V, Gardette C, Chastel X. Les couts de gestion de l'Assurance Maladie. Inspection Générale des Finances (IGF) - Inspection générales des affaires sociales (IGAS), 2013. [consulté le 28/03/2016] Disponible : http://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/RM2013-146P_2_.pdf.
13. Kerdraon R, Procaccia K, au nom de la commission des affaires sociales par le groupe de travail sur la sécurité sociale et la santé des étudiants. Rapport d'information n°221. Sénat, 2012. [consulté le 28/03/2016] Disponible : <http://www.senat.fr/rap/r12-221/r12-2211.pdf>.
14. Door JP, au nom de la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale *sur* la gestion du régime de l'assurance maladie obligatoire par certaines mutuelles. Rapport d'information n° 3316. Assemblée Nationale, 2015. [consulté le 28/03/2016] Disponible : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/rap-info/i3316.pdf>.
15. Inspection Générale des Affaires sociales. La protection sociale des jeunes de 16 à 29 ans. La documentation Française, Paris, 2015.
16. Jacquy-Vazquez B, Zeggar H, Ponsot MF, Salle J. La politique de santé en direction des étudiants (Tome 4). Inspection Générale de l'Administration et de l'Education Nationale et de la Recherche (IGAENR) et Inspection générales des affaires sociales (IGAS). Novembre 2013. [consulté le 28/03/2016] Disponible : http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2015/55/4/MAP_Tome_4_2013-087_sante_etudiante_449554.pdf.
17. Pope C, Ziebland S, Mays N. Qualitative research in health care. Analysing qualitative data. *BMJ* 2000;**320** (7227):114–6.
18. Pope C, van Royen P, Baker R. Qualitative methods in research on healthcare quality. *Qual Saf Health Care* 2002;**11**(2):148-52.
19. Tong A, Sainsbury P, Craig J. Consolidated criteria for reporting qualitative research (COREQ): a 32-item checklist for interviews and focus groups. *Int J Qual Health Care* **2007**;19(6):349-57.
20. Aubin-Auger I, Mercier A, Baumann L, Lehr-Drylewicz A-M, Imbert P, Letrilliart L et le groupe de recherche universitaire qualitative médicale francophone : GROUM-F . Introduction à la recherche qualitative. *Exercer* 2008;**84**:142-5.

21. Espace Santé Etudiants. Connaissez-vous le préservatif féminin ? [En ligne]. Bordeaux : 2012 [cité le 28/03/2016]. Vidéo : 3 min. Disponible : <https://www.youtube.com/watch?v=rKRcQaKgTrQ>.
22. Union nationale des Associations familiales (UNAF). Protection Sociale et Santé des étudiants. Enquête auprès des parents par l'union nationale des associations familiales. 2012. [consulté le 28/03/2016] Disponible : http://www.unaf.fr/IMG/pdf/guide_unaf-bd-22-01-13.pdf.
23. Moorhead SA, Hazlett DE, Harrison L, Carroll JK, Irwin A, and Hoving C. A New Dimension of Health Care: Systematic Review of the Uses, Benefits, and Limitations of Social Media for Health Communication. *J Med Internet Res* 2013;**15**(4):e85.
24. Naslund JA, Aschbrenner KA, Marsch LA, Bartels SJ. The future of mental health care: peer-to-peer support and social media. *Epidemiol Psychiatr Sci* 2016;**25**(2):113-22.
25. Veale HJ, Sacks-Davis R, Weaver ER, Pedrana AE, Stoové MA, Hellard ME. The use of social networking platforms for sexual health promotion: identifying key strategies for successful user engagement. *BMC Public Health* 2015;**15**:85.
26. McLaughlin ML, Hou J, Meng J, Hu CW, An Z, Park M, Nam Y. Propagation of information about Preexposure Prophylaxis (PrEP) for HIV prevention through Twitter. *Health Commun* 2016:1-10.
27. Naslund JA, Aschbrenner KA, Marsch LA, Bartels SJ. The future of mental health care: peer-to-peer support and social media. *Epidemiol Psychiatr Sci* 2016;**25**(2):113-22.
28. Park H, Reber BH, Chon MG. Tweeting as Health Communication: Health Organizations' Use of Twitter for Health Promotion and Public Engagement. *J Health Commun* 2016;**21**(2):188-98.
29. Alpert JM, Womble FE. Just What the Doctor Tweeted: Physicians' Challenges and Rewards of Using Twitter. *Health Commun* 2015:1-9.
30. Attai DJ, Sedrak MS, Katz MS, Thompson MA, Anderson PF, Kesselheim JC, et al, Collaboration for Outcomes on Social Media in Oncology (COSMO). Social media in cancer care: highlights, challenges & opportunities. *Future Oncol* 2016 [Epub ahead of print].

ANNEXES

Annexe 1. Loi du Texte fondateur de la Sécurité sociale étudiante en France. Journal officiel de la République Française du 21 septembre 1948.	54
Annexe 2. Description de consultations médicales par spécialité médicale dans l'année en cours. Chiffres issus du questionnaire de l'étude i-Share sur les 6763 étudiants ayant répondu au questionnaire d'inclusion au 13 novembre 2015.....	55
Annexe 3. Arrêté du 3 juillet 2015 fixant la cotisation forfaitaire d'assurance maladie due par les étudiants pour l'année universitaire 2015-2016. Journal officiel du 11 juillet 2015.....	56
Annexe 4. Connaissance par les étudiants des Mutuelles étudiantes (A) et sur les complémentaires santé (B). Résultats issus de l'enquête UFC-Que Choisir « Inscription à la fac. L'UFC-Que Choisir met au banc les mutuelles étudiantes », septembre 2012.	57
Annexe 5. Description de la couverture obligatoire et complémentaire chez les étudiants de la cohorte i-Share. Chiffres issus du questionnaire de l'étude i-Share sur les 6763 étudiants ayant répondu au questionnaire d'inclusion au 13 novembre 2015.	58
Annexe 6. Guide d'entretien pour la phase 1 de l'étude d'évaluation du projet, évaluation du story-board de la vidéo 1 sur le régime étudiant de la Sécurité sociale.....	59
Annexe 7. Script de la vidéo 1 sur le régime étudiant de la Sécurité sociale.	62
Annexe 8. Story-board de la vidéo 1 sur le régime étudiant de la Sécurité sociale réalisé par le Studio Sylver Arrow, 2016.....	66
Annexe 9. Script de la vidéo 2 sur la prise en charge des frais de santé en cas de consultation médicale ou d'hospitalisation.....	78
Annexe 10. Script de la vidéo 3 sur la prise en charge des médicaments et contraception sur prescription.	80
Annexe 11. Script de la vidéo 4 sur la prise en charge des soins optiques et dentaires.	82

Annexe 1. Loi du Texte fondateur de la Sécurité sociale étudiante en France.
Journal officiel de la République Française du 21 septembre 1948.

9400

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

21 Septembre 1948

LOI n° 48-1472 du 23 septembre 1948
fixant les taux de compétence applicables aux réclamations concernant les indemnités de réquisition.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — L'alinéa 5 de l'article 23 de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre, déjà modifié par le décret du 29 novembre 1939, est à nouveau modifié comme il suit :

« L'autorité requérante, sur la proposition de la commission visée au troisième alinéa du présent article, fixe le montant de l'indemnité allouée. Sa décision peut faire l'objet d'un recours sur lequel il est statué par le juge de paix dans les limites de sa compétence en matière personnelle ou mobilière, ou par le tribunal civil quand le juge de paix est incompétent. Toutefois, si la réquisition affecte un immeuble dont la valeur apparaît supérieure à 3.600.000 de francs, ou une exploitation ou une entreprise, quelle qu'en soit la valeur, l'affaire est portée, dans tous les cas, directement devant le tribunal de première instance ».

Art. 2. — Les procédures commencées avant la promulgation de la présente loi restent soumises, en ce qui concerne le taux de la compétence et les degrés de juridiction, aux dispositions législatives antérieures.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 23 septembre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques.

HENRI QUEUILLE.

Le vice-président du conseil,
garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIÈRE.

LOI n° 48-1473 du 23 septembre 1948
étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2453 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles.

Après avis du Conseil économique, L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré

L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Les dispositions de l'ordonnance n° 45-2453 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agri-

coles, relatives à la couverture des risques de maladie, longue maladie et des charges de maternité, sont étendues aux étudiants dans les conditions fixées par la présente loi.

Art. 2. — Sont affiliés obligatoirement aux assurances sociales, les élèves des établissements d'enseignement supérieur des écoles techniques supérieures, des grandes écoles et classes du second degré préparatoire à ces écoles, qui, n'étant ni assurés sociaux, ni ayants droit d'assuré social, sont âgés de moins de vingt-six ans. L'âge limite de vingt-six ans est réduit d'un temps égal à celui passé sous les drapeaux et du temps pendant lequel les étudiants bénéficiaires de l'ordonnance du 4 août 1945 n'ont pu poursuivre leurs études. Cet âge limite peut être réduit dans les conditions fixées par le règlement d'administration publique.

Les conditions que doivent remplir les assujettis et la liste des établissements visés à l'alinéa précédent sont déterminées par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de l'éducation nationale ou du ministre intéressé, après consultation des associations d'étudiants.

Art. 3. — Les bénéficiaires de la présente loi sont affiliés aux caisses primaires de sécurité sociale à la diligence des établissements où ils sont inscrits.

Art. 4. — Les étudiants ou élèves visés à l'article 2 ci-dessus, leurs conjoints ou enfants à charge au sens de l'article 23 de l'ordonnance n° 45-2453 du 19 octobre 1945, ont droit aux prestations en nature :

1^o De l'assurance maladie;

2^o De l'assurance de la longue maladie pour les soins dispensés dans les établissements publics ou privés, de soins de cure, de postcure et de prévention ou dans des conditions de surveillance médicale fixées par le règlement d'administration publique;

3^o De l'assurance maternité.

Art. 5. — Les ressources de l'assurance sociale des étudiants sont constituées :

a) Par une cotisation forfaitaire des bénéficiaires dont le montant est fixé par arrêté des ministres du travail et de la sécurité sociale, de l'éducation nationale et des finances, après consultation des associations d'étudiants.

L'exonération de cette cotisation, de droit pour les boursiers, pourra dans les autres cas être décidée à titre exceptionnel par la commission prévue à l'article 7 ci-après;

b) Par une contribution inscrite chaque année au budget général de l'État, fixée, pour les trois derniers mois de l'année 1945, au quart du montant total de 240 millions, et, pour chacune des années suivantes, à une somme égale audit montant total, modifié proportionnellement à la variation constatée dans le prix de journée du sanatorium des étudiants entre le 1^{er} juillet 1947 et le 1^{er} juillet de l'exercice précédant l'exercice considéré;

c) Pour le surplus, par des contributions du régime général et des régimes spéciaux de sécurité sociale, du régime agricole des assurances sociales et des organismes au-

tonomes établis par la loi du 17 janvier 1948.

Ces contributions sont proportionnées au nombre des bénéficiaires dont le père ou le tuteur appartient ou appartenait au moment de la majorité du bénéficiaire, aux catégories correspondantes.

Le montant en est fixé chaque année par arrêté pris par le ministre du travail et de la sécurité sociale conjointement avec les ministres intéressés.

Art. 6. — Pour le service des prestations énumérées à l'article 4, il est fait appel à des sections ou correspondants locaux dont le rôle est assumé par des sociétés ou sections de sociétés mutualistes d'étudiants, dans les conditions définies par le règlement d'administration publique.

La création d'une section locale universitaire est obligatoire dans les établissements ou villes universitaires remplissant les conditions d'effectifs fixées par le règlement d'administration publique.

L'État et les organismes de sécurité sociale concourant au financement du régime étudiant sont représentés dans les conseils d'administration des sections locales suivant les modalités que déterminera le règlement d'administration publique.

Les sections universitaires peuvent se grouper en unions ou fédérations.

Art. 7. — Les conseils d'administration des sections universitaires, de leurs unions ou fédérations désignent parmi leurs membres des représentants auprès des caisses de sécurité sociale, chargés de contrôler la comptabilité spéciale tenue pour les bénéficiaires de la présente loi et la stricte application, à leurs besoins, des fonds prévus ci-dessus.

Ces commissaires assistent à toutes les délibérations et sont consultés sur toute décision des administrateurs des organismes du régime général concernant la sécurité sociale des étudiants. Ils peuvent émettre toute suggestion ou vœu utile à son bon fonctionnement notamment en matière de prévention et d'action sanitaire et sociale.

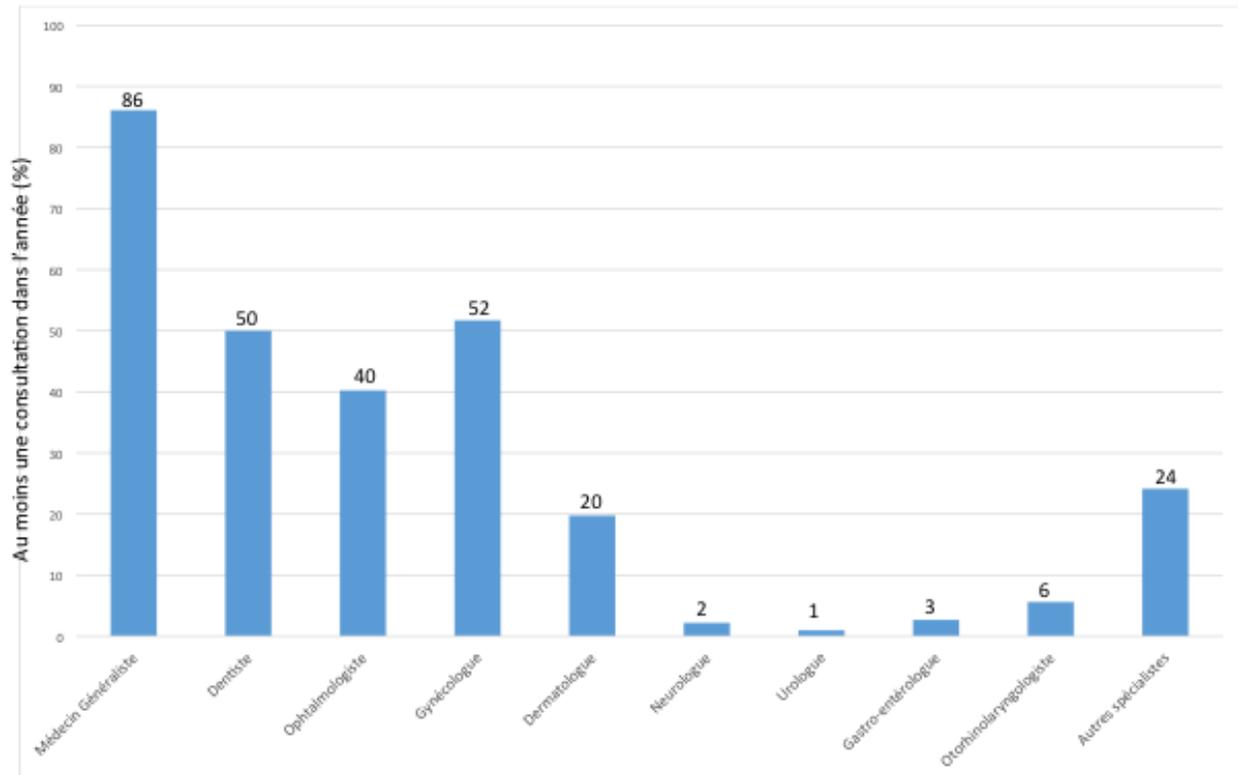
Art. 8. — La commission instituée par l'article 2 de la loi n° 46-2359 du 24 octobre 1946, portant réorganisation des comités de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole, comprendra, lorsque le réclamant sera affilié en tant qu'étudiant, pour moitié des administrateurs de l'organisme appartenant à la catégorie des salariés, pour moitié des administrateurs choisis parmi les autres catégories d'administrateurs et elle s'ajoutera, à titre consultatif, un étudiant majeur, désigné par le comité régional des œuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire de l'académie intéressée.

Art. 9. — Les cotisations sont versées à la caisse primaire de sécurité sociale. Elles sont recouvrées en même temps que les sommes dues pour frais d'études.

Les prestations sont fournies sur justification du versement régulier des cotisations.

Art. 10. — Un règlement d'administration publique déterminera les modalités d'application de la présente loi, qui en-

Annexe 2. Description de consultations médicales par spécialité médicale dans l'année en cours. Chiffres issus du questionnaire de l'étude i-Share sur les 6763 étudiants ayant répondu au questionnaire d'inclusion au 13 novembre 2015.



Annexe 3. Arrêté du 3 juillet 2015 fixant la cotisation forfaitaire d'assurance maladie due par les étudiants pour l'année universitaire 2015-2016. Journal officiel du 11 juillet 2015.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 3 juillet 2015 fixant la cotisation forfaitaire d'assurance maladie due par les étudiants pour l'année universitaire 2015-2016

NOR : AFSS1515709A

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 381-8, R. 381-15 et R. 381-33 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale en date du 26 juin 2015 ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 30 juin 2015 ;

Les associations d'étudiants consultées le 29 juin 2015,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le montant de la cotisation forfaitaire due par les personnes mentionnées à l'article L. 381-4 du code de la sécurité sociale est fixé à 215 € pour l'année universitaire 2015-2016.

Art. 2. – Le directeur de la sécurité sociale au ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et au ministère des finances et des comptes publics et la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 juillet 2015.

*La ministre des affaires sociales,
de la santé
et des droits des femmes,*
Pour la ministre et par délégation :
*Le chef de service,
adjoint au directeur
de la sécurité sociale,*
J. BOSREDON

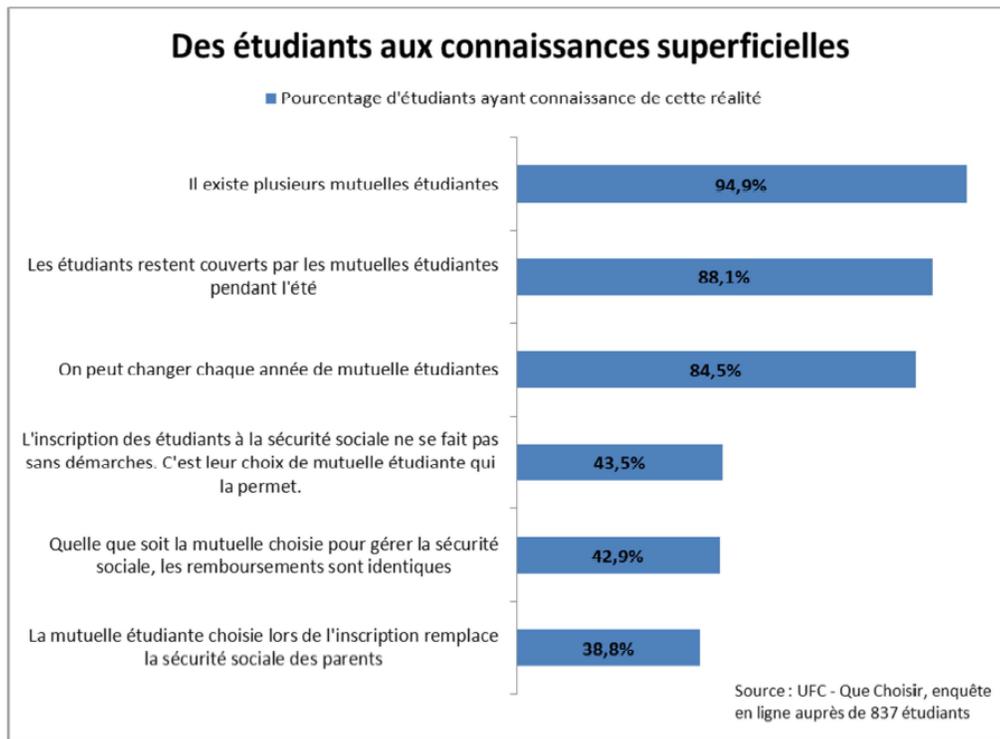
*La ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

Pour la ministre et par délégation :
*La directrice générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,*
S. BONNAFOUS

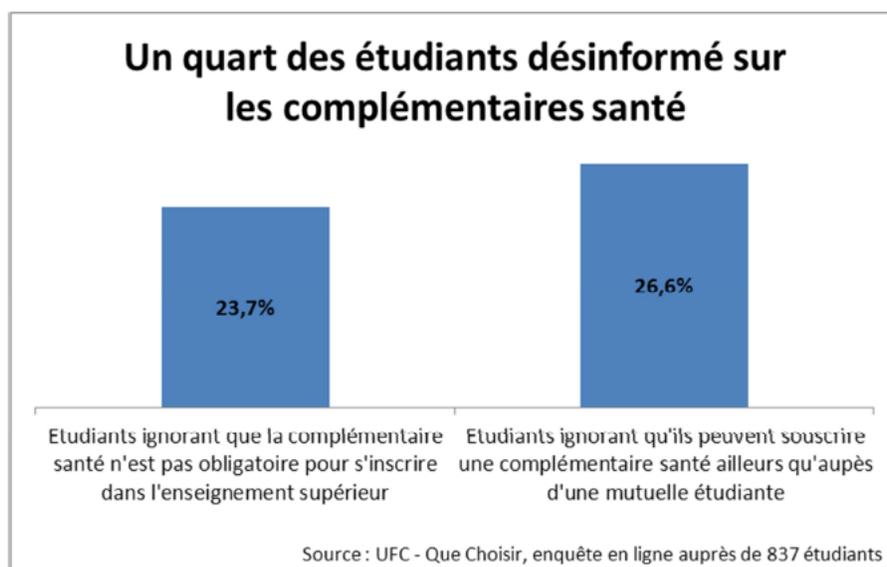
*Le ministre des finances
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le chef de service,
adjoint au directeur
de la sécurité sociale,*
J. BOSREDON

Annexe 4. Connaissance par les étudiants des Mutuelles étudiantes (A) et sur les complémentaires santé (B). Résultats issus de l'enquête UFC-Que Choisir « Inscription à la fac. L'UFC-Que Choisir met au banc les mutuelles étudiantes », septembre 2012.

A



B



Annexe 5. Description de la couverture obligatoire et complémentaire chez les étudiants de la cohorte i-Share. Chiffres issus du questionnaire de l'étude i-Share sur les 6763 étudiants ayant répondu au questionnaire d'inclusion au 13 novembre 2015.

Couverture santé	N	%
Sécurité sociale Etudiante		
Affiliation		
Oui	5383	79,6
Non	891	13,2
Ne sais pas	489	7,2
Raisons de non affiliation		
Couvert par le travail (CPAM)	518	58,1
N'a pas fait les démarches	74	8,3
Manque d'information	27	3,0
Autre	272	30,5
Complémentaire santé		
Présence		
Oui	4973	73,5
Non	453	6,7
Ne sais pas	1337	19,8
Nature de la couverture complémentaire		
Mutuelle des parents	3475	69,9
Mutuelle étudiante	951	19,1
Assurance privée	131	2,6
CMU complémentaire	86	1,7
Aide par la CPAM	30	0,6
Autre	300	6,0
Raisons de non couverture		
Raisons financières	195	43,0
N'a pas fait les démarches	138	30,5
Manque d'information	64	14,1
Autre	56	12,4

Annexe 6. Guide d'entretien pour la phase 1 de l'étude d'évaluation du projet, évaluation du story-board de la vidéo 1 sur le régime étudiant de la Sécurité sociale

Phase 1

- Présentation du projet aux étudiants : enquête sur la connaissance et méconnaissance du système de santé par les étudiants et mise en place d'une série de vidéos d'information sur la sécurité sociale étudiante par l'équipe i-Share et l'Espace Santé Etudiants de Bordeaux (évaluation du storyboard)
- Recueil du consentement oral pour l'enregistrement de l'entretien
- Vérification orale des critères d'inclusion : personnes majeures, ayant le français pour langue maternelle, et être étudiant ou avoir déposé un dossier d'inscription dans l'enseignement supérieur pour la rentrée universitaire 2016-2017
- Prise de rendez-vous

Phase 2

Au début du rendez-vous, recueil des données de contexte avec l'étudiant (par prise de note) :

- Entretien
 - o Lieu/date/heure de l'entretien
 - o Lieu de rencontre avec l'étudiant et méthode de recrutement
- Sexe
- Age
- Catégorie socio-professionnelle des parents
- Formation et niveau d'étude
- Revenus
 - o Quelles sources de revenus ?
 - o Statut d'étudiant boursier
 - o Statut d'étudiant salarié, si oui nombre d'heures et salaire mensuel

Phase 3

Début de l'enregistrement, déroulement de l'entretien.

Connaissance du système de santé (Sécurité sociale et complémentaire santé)

A quelle sécurité sociale es-tu affilié ? Pour quelle(s) raison(s) ?

Quelles sont tes attentes vis-à-vis de la Sécurité sociale étudiante ?

Connais-tu les différences entre les organismes de Sécurité sociale étudiante ?

As-tu une couverture complémentaire santé ? Si non, sais-tu à quoi ça sert ? Qu'est-ce qui te freine dans la démarche ? Cela t'a-t-il posé problème dans l'accès aux soins ?

Connais-tu la différence entre Sécurité sociale étudiante et mutuelle ? Si non, qu'est-ce qui porte à confusion (manque d'information ? mauvaise communication ? Autre ?)

Le système de Sécurité sociale étudiante te paraît-il clair ? Penses-tu être suffisamment bien informé sur le fonctionnement de la LMDE / VITTAVI ?

Aimerais-tu être mieux renseigné pour choisir ta Sécurité sociale étudiante ? Si oui, à quel moment aurais-tu souhaité avoir plus d'informations et sous quelle forme ?

Connais-tu les différentes aides auxquelles tu as droit (CMU-C/ACS) ? Si oui, où en as-tu entendu parler ? Quelles ont été tes démarches ?

As-tu déjà rencontré des problèmes avec la Sécurité sociale ou ta complémentaire santé ? Si oui, lesquels ?

Selon toi, est-il nécessaire d'avoir une meilleure communication autour de ces questions auprès des étudiants ?

Lecture du story-board sur la tablette

Le système de sécurité sociale te paraît-il plus clair ?

Qu'as-tu retenu ?

Au contraire, qu'est-ce qui te paraît encore flou ?

Que penses-tu du format ?

Où irais-tu chercher spontanément des informations sur la Sécurité sociale et la couverture santé complémentaire ?

Quel intérêt/qu'est ce qui pourrait être motivant pour toi de te renseigner sur la SSE ou de visionner cette vidéo ? (dans quelle situation)

Si je ne t'avais pas montré la vidéo dans le cadre de cet entretien, aurais-tu pris le temps de la regarder pour te renseigner ? Si non, pourquoi ?

Selon toi, y a-t-il des informations superflues ?

Au contraire, que manque-t-il dans la vidéo que tu aurais aimé savoir ?

Annexe 7. Script de la vidéo 1 sur le régime étudiant de la Sécurité sociale.

ACTION	VOIX OFF
<p>« La sécurité sociale étudiante » sous forme d'un titre central (apparition machine à écrire) « Mais c'est quoi ? » (apparition Bulle type i-Share)</p>	<p>La sécurité sociale étudiante. Mais c'est quoi ?</p>
<p>Disparition des lettres pour garder juste « SECURITE SOCIALE » Puis apparition sous le texte en plus petit de bloc de mot apparaissant sur le texte : « SOLIDAIRE & UNIVERSEL » « PROTECTION DE LA SANTE » « ACCES AUX SOINS »</p>	<p>La sécurité sociale est un organisme solidaire et universel chargé de protéger la santé des français. Elle permet à chacun d'accéder aux soins dont il a besoin.</p>
<p>Personnage central neutre, graphisme simple, représentant le lycéen (avec sac à dos de cours) au centre de l'image marchant de gauche à droite (défilement arrière-plan). Arrière-plan : lycée Derrière lui ses deux parents, dont un tient un parapluie couvrant les 3 avec l'inscription dessus : « SECURITE SOCIALE DES PARENTS »</p>	<p>jusqu'au lycée, tes frais de santé sont pris en charge par la Sécurité sociale de tes parents</p>
<p>Les parents s'arrêtent à la sortie du lycée. Le lycéen continu d'avancer vers la droite. Apparition chapeau sur la tête et parchemin qui s'ouvre symbolisant l'obtention du baccalauréat, confettis qui tombent</p>	<p>Baccalauréat en poche, tu choisis de continuer tes études dans l'enseignement supérieur.</p>
<p>L'étudiant continu de marcher vers la droite, il arrive devant l'université, bâtiment en fond. Mot « SECURITE SOCIALE ETUDIANTE » « OBLIGATOIRE » s'affiche au-dessus de l'université sur la voix off</p>	<p>En devenant étudiant, ta couverture de Sécurité Sociale change ! Tu relèves désormais de la sécurité sociale étudiante ! Etre affilié est obligatoire, sauf pour certains étudiants qui en sont dispensés</p>
<p>Transition : zoom sur les mots : SECURITE SOCIALE ETUDIANTE OBLIGATOIRE</p>	
<p>OBLIGATOIRE Sauf pour : Liste des exceptions</p>	<p>. Cela peut être ton cas si : - un de tes parent relève d'un régime spécifique (travailleur non salarié,</p>

	<p>militaire, fonctionnaire international, agent de la SNCF ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tu es assuré en tant que salarié permanent
<p>L'étudiant arrive dans la salle d'inscription. Il a le choix entre deux stands de mutuelle étudiante à gauche et à droite. Chaque stand est représenté par bureau avec une personne derrière. Choix de parapluie sur chaque stand (couleur différente des deux stands)</p> <p>Visuel texte : ORGANISME DE SSE = « MUTUELLES ETUDIANTES »</p> <p>Etudiant tourne la tête à droite et à gauche en hésitant.</p>	<p>C'est au moment de ton inscription dans ton établissement, que tu dois souscrire à la Sécurité sociale étudiante.</p> <p>Il existe plusieurs organismes de sécurité sociale étudiante qui peuvent différer par leur mode de fonctionnement.</p> <p>A toi de choisir !</p>
<p>Haut de l'image identique (Stands des deux « mutuelles étudiantes » de chaque côté) Au-dessous un panneau apparaît « DROITS IDENTIQUES » avec les trois points en dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - TAUX DE REMBOURSEMENT - DISPENSE D'AVANCE DE FRAIS MEDICAUX = TIERS PAYANT - CONDITIONS d'ACCES <p>Au-dessous du panneau, inscription « MONTANT DE LA COTISATION IDENTIQUE »</p>	<p>Quel que soit ton choix, tes droits, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les taux de prise en charge, - la dispense de l'avance des frais médicaux que l'on appelle « tiers payant » -ou encore les conditions d'accès, seront les mêmes ! <p>quel que soit l'organisme choisi, le montant de la cotisation est lui aussi identique.</p>
<p>MONTANT DE LA COTISATION reste à l'image ; le reste disparaît et est remplacé par un tableau : deux colonnes selon l'âge avec le personnage d'abord sur colonne 1 puis colonne 2</p>	<p>Ce montant dépend de ton âge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avant 19 ans, l'affiliation à la sécurité sociale étudiante est gratuite - Entre 20 et 28 ans, l'affiliation à la sécurité sociale étudiante devient payante sauf si tu es boursier, dans ce cas tu restes exonéré du paiement de la cotisation <p>Le montant est fixé chaque année par le ministère compétent.</p>
<p>Etudiant dans la salle d'inscription au stand de la mutuelle étudiante payant contre le parapluie de protection « Sécurité sociale étudiante ».</p>	<p>Cette cotisation permet de financer la sécurité sociale étudiante. Elle est à régler en même temps que les droits d'inscription dans ton établissement.</p>

<p>Le fond disparaît, reste au centre l'étudiant avec son parapluie « sécurité sociale étudiante ».</p> <p>Mots clés apparaissant : PAIEMENT AUPRES DU PREMIER ETABLISSEMENT avec image établissement dans le coin haut gauche</p> <p>Mots clés apparaissant : Couverture 1^{er} oct -> 30 sept avec image d'une horloge ou calendrier dans le coin haut droite</p>	<p>Et si tu t'inscris dans plusieurs établissements d'enseignement supérieur tu ne paies la cotisation à la Sécurité sociale étudiante qu'une seule fois, auprès du premier établissement auquel tu t'inscris.</p> <p>Une fois souscrit, tu es couvert pour l'ensemble de l'année universitaire, du 1^{er} octobre jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.</p>
<p>L'étudiant se rend en consultation / dentiste / opticien / hôpital / pharmacie :</p> <p>Etudiant reste au centre de l'écran, image de l'environnement change à chaque mot : consultation avec un bureau et un médecin ; cabinet dentaire ; ophtalmologue ; hôpital ; pharmacie)</p>	<p>Ainsi, en cas de dépenses de santé au cours de l'année, que ce soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une consultation médicale, - Des soins Dentaire ou optique, - Une hospitalisation, - Ou une prescription de médicament <p>c'est l'organisme de sécurité sociale choisie qui assure la gestion de ton dossier et le remboursement de tes soins.</p>
<p>Schéma interactif :</p> <p>Dépense de santé représentée par cercle vide au milieu de l'écran, ou un tas de pièce qui s'empile.</p> <p>Part sécurité sociale remplit le cercle à 65% (ou 65% du tas de pièce) avec mention sous forme d'étiquette « pris en charge par la SECURITE SOCIALE ETUDIANTE »</p> <p>Puis part complémentaire fini de remplir le cercle (ou le tas de pièce). Mention sous forme d'étiquette « Partie à ma charge ou celle de ma complémentaire santé »</p>	<p>Sur la totalité de tes frais de santé, la sécurité sociale étudiante ne prend en charge qu'une partie pouvant varier en fonction du type de soins. C'est ce qu'on appelle la « part sécurité sociale ».</p> <p>La partie non remboursée reste à ta charge. Cependant une couverture complémentaire santé facultative peut prendre en charge en partie ou en totalité de ces frais restant. Tu peux être déjà couvert par celle de tes parents ou sinon y souscrire auprès d'une mutuelle.</p> <p>Si ton budget ne te permet pas de souscrire une complémentaire santé, des aides existent. Tu peux peut-être accéder à une complémentaire santé gratuite appelée la CMU-c ou encore à l'Aide au paiement d'une Complémentaire Santé (ACS), qui financera en partie ta couverture complémentaire.</p>

Etudiant ouvrant le parapluie « sécurité sociale étudiante ». En dessous mention : « Plus d'info sur ameli.fr » (logo assurance maladie)	Désormais, tu sais tout sur la Sécurité Sociale Etudiante !
i-Share [logo] et ESE [Logo]	
Générique	

Annexe 8. Story-board de la vidéo 1 sur le régime étudiant de la Sécurité sociale réalisé par le Studio Sylver Arrow, 2016.





ANIMATION

Animation du coeur qui bat et sourit. Autour de lui un stéthoscope avec l'animation d'une ligne de fréquence cardiaque.

VOIX-OFF

... est un organisme solidaire qui couvre tes dépenses de santé de base.



ANIMATION

Plusieurs chapeaux de diplômés atterrissent.

VOIX-OFF

Lors de ton inscription dans l'enseignement supérieur,

LA SECURITÉ SOCIALE
ÉTUDIANTE

! OBLIGATOIRE !



ANIMATION

*Un seul chapeau reste à l'écran.
Animation du titre « La Sécurité
sociale Etudiante » et la mention
OBLIGATOIRE en rouge. En
arrière-plan une université.*

VOIX-OFF

*tu deviens obligatoirement affilié
à la sécurité sociale étudiante,*



Un de tes parent relève d'un régime spécifique (Militaire, SNCF, etc.).



Tu es assuré en tant que salarié permanent (travail étudiant par exemple).

ANIMATION

Animation des deux cas de dispense, à gauche un parent militaire, à droite un étudiant serveur dans un fast-food par exemple.

VOIX-OFF

sauf pour certains étudiants qui en sont dispensés.

Taux de remboursement
Tier payant

=

ANIMATION

Deux bureaux apparaissent à l'écran de couleurs différentes. Un signe égal arrive alors au milieu montrant que les droits et montants de cotisations sont les mêmes.

VOIX-OFF

À toi de choisir ton organisme d'affiliation, mais tes droits et le montant de la cotisation seront les mêmes !



Avant 19 ans :

Affiliation gratuite.



Entre 20 et 28 ans :

Affiliation payante **SAUF** si
tu es boursier !

ANIMATION

Écran coupé en deux :

- D'un côté le visuel d'un jeune de moins de 19 ans et ses droit.
- De l'autre côté un jeune plus âgé avec ses droits.

VOIX-OFF

Le paiement de cette cotisation dépend de ton âge et si tu es boursier.

DU 1ER OCTOBRE



ANIMATION

Animation d'une ligne en stéthoscope montrant que l'étudiant est couvert sur toute son année universitaire.

VOIX-OFF

Et ensuite, tu es couvert pour l'ensemble de l'année universitaire.



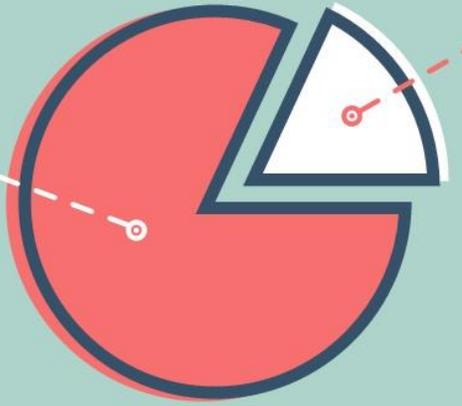
AU 30 SEPTEMBRE

ANIMATION

Animation d'une ligne en stéthoscope montrant que l'étudiant est couvert sur toute son année universitaire.

VOIX-OFF

Et ensuite, tu es couvert pour l'ensemble de l'année universitaire.



*Pris en charge par
la Sécurité Sociale
Étudiante.*

*Partie à ma charge
ou celle de ma
complémentaire
santé.*

ANIMATION

Animation d'un camembert, vide au départ, il se remplit à 65% pour la partie SSE, puis les 35% restant se remplissent d'une couleur différente pour la partie complémentaire.

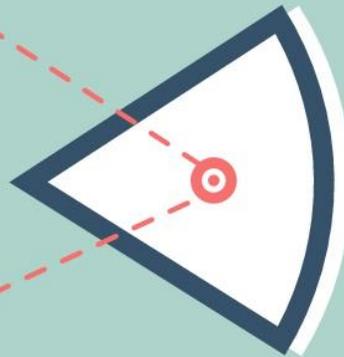
VOIX-OFF

Sur la totalité de tes frais de santé, la sécurité sociale étudiante ne rembourse qu'une partie, variant en fonction du type de soins.

Le reste est pris en charge en partie ou en totalité par ta complémentaire santé, si tu en as une, sinon c'est à ta charge !

*Complémentaire
santé gratuite :*
CMU-c

*Aide au paiement d'une
complémentaire :*
ACS



ANIMATION

*Seule la partie complémentaire
reste à l'écran. Puis apparition
des deux aides possible.*

VOIX-OFF

*Et si ton budget ne te permet pas
de souscrire à une
complémentaire santé, des aides
existent.*



ANIMATION

Logo I-SHARE et ESE en fin de vidéo.

VOIX-OFF

Annexe 9. Script de la vidéo 2 sur la prise en charge des frais de santé en cas de consultation médicale ou d'hospitalisation.

ACTION	VOIX OFF
<p>[Environnement de chambre étudiant, lit et bureau de travail. L'étudiante se réveille, assis sur le lit, thermomètre qui augmente dans la bouche Barre énergie basse au-dessus de la tête ou au coin de l'écran en haut</p>	<p>Léa à 20 ans et elle est étudiante. Ce matin elle ne se sent vraiment pas dans son assiette... Inquiète, elle décide d'aller consulter un médecin mais se demande :</p>
<p>Texte bulle au-dessus de sa tête</p>	<p>« A qui s'adresser pour être bien soigné, tout en étant bien remboursée ? »</p>
<p>Propositions pour présenter graphiquement le parcours de soin coordonné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pancarte parcours de soins coordonné que l'étudiant suit - Dark side / good side : entre le parcours de soin coordonné et un labyrinthe qui représenterait l'autre parcours <p>L'étudiant suit le parcours de soins coordonné</p>	<p>C'est simple : Léa doit suivre le parcours de soins coordonné !</p>
<p>« Parcours de soins coordonné » « Press Start » Sous forme d'un style inspiré d'un jeu vidéo avec carte en deux dimensions avec un parcours tracé pointillé partant de la maison -> médecin traitant -> médecins correspondants (3 ou 4 médecins correspondant)</p> <p>Check list :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bien soigné - Bien remboursé 	<p>Pour cela, Léa se rend chez son médecin traitant qu'elle aura choisi librement. Le médecin traitant coordonne ses soins et l'oriente s'il le juge nécessaire, vers d'autres spécialistes. Léa est ainsi bien soignée par un médecin qui la connaît, et bien remboursée, en bénéficiant du taux de remboursement standard de la consultation.</p>
<p>schéma didactique</p>	<p>Le tarif de la consultation médicale sera pris en charge à 70% par sa sécurité sociale étudiante, les 30% restant sont à sa charge ou celle de sa complémentaire santé. Et dans tous les cas, Léa paiera 1euro de participation forfaitaire.</p>

<p>Eclairs / orage Diminution de la part sécurité sociale étudiante sur le schéma et de la part complémentaire</p>	<p>En revanche, si Léa sort du parcours de soins coordonné, elle sera alors moins bien remboursée : la sécurité sociale étudiante ne lui rembourse alors que 30 % du tarif de la consultation et le remboursement de la part complémentaire peut aussi être réduite !</p>
<p>Vue 2 D jeux vidéo comme sur l'image du parcours de soins coordonné. Léa se déplace</p>	<p>Cependant Léa peut aller voir directement</p> <ul style="list-style-type: none"> • son gynécologue, • son ophtalmologue, • son psychiatre, • et son stomatologue (pour des soins bucco-dentaire) <p>cela sans être orientée au préalable par son médecin traitant tout en restant bien remboursée.</p>
<p>Carte avec déplacement en avion à la montagne, Léa consulte Dr Z avec ses skis</p>	<p>Et c'est également le cas, en cas d'urgence ou encore en cas de déplacement loin de son domicile comme des vacances aux skis.</p>
	<p>[Transition hospitalisation]</p>
<p>Situation : Léa subit un choc traumatique au ski ? (situation fréquente d'hospitalisation chez les jeunes), saut et chute dans un tas de neige (barre énergie -> très faible) Une ambulance ou un hélicoptère sort Léa de la neige (aspect glaçon sur civière et bulle pour symboliser ses pensées) et l'emporte à l'hôpital</p>	<p>Léa peut ainsi profiter des pistes en toute sérénité... [accident] Ou presque... Léa est hospitalisée et se demande bien comment vont être pris en charge ses nouvelles dépenses de santé.</p>
<p>Visuel hôpital et clinique Schéma didactique frais hospitalisation facture</p> <p>Confort :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Télévision, - Chambre individuel - ... 	<p>En cas d'hospitalisation à hôpital public ou dans clinique privée, la sécurité sociale prend en charge les frais d'hospitalisation à hauteur de 80 %. Il restera à sa charge 20 % des frais d'hospitalisation et un forfait journalier de 18 euros par jour d'hospitalisation, le tout pouvant être pris en charge par sa complémentaire santé. Les éventuels éléments supplémentaires dits « de confort » seront à sa charge et peuvent être également remboursés par sa complémentaire santé.</p>
	<p>Voilà, Léa est maintenant rassurée et sera vite remise sur pied !</p>
<p>i-Share [logo] et Espace Santé Etudiants [Logo] Générique</p>	

Annexe 10. Script de la vidéo 3 sur la prise en charge des médicaments et contraception sur prescription.

ACTION	VOIX OFF
<p>L'étudiante (Léa) sortant du cabinet avec feuille à la main, Dr Y lui dit au revoir, et se dirige vers la pharmacie (déplacement gauche à droite de l'écran)</p> <p>Barre énergie faible ou nuage au-dessus de la tête de Léa pour symboliser la maladie ?</p>	<p>Léa a 20 ans et est étudiante. Aujourd'hui elle vient de consulter le Dr Y pour des migraines et le renouvellement de sa contraception.</p>
<p>Arrivée et entrée dans la pharmacie. Léa se stoppe et s'interroge.</p> <p>Texte</p>	<p>Elle se rend à la pharmacie avec l'ordonnance prescrite par le Dr Y pour se procurer les médicaments nécessaires. Mais Léa est soudain prise d'un doute... « Comment va être pris en charge le cout de ses traitements ? »</p>
<p>Schéma didactique : gélule remplie de 15 à 100 % (4 paliers : 15 % / 30 % / 65 % / 100 %)</p> <p>Boite médicament anti-migraine avec schéma didactique associé</p>	<p>En fait, sa sécurité sociale étudiante en prendra en charge en une partie. Cette partie varie, en fonction du type de médicament prescrit, de 15 à 100 % du prix du médicament !</p> <p>Par exemple la boîte de médicament de Léa contre la migraine est remboursée à 65% par la sécurité sociale. Cette boîte vaut 10€, la sécurité sociale prend donc en charge 6,50 €. Et grâce à la carte vitale, le pharmacien est payé directement par la sécurité sociale ce qui permet à Léa de ne pas avancer ces frais. C'est ce qu'on l'appelle le « tiers payant ».</p> <p>La part restante, ici 3,50 € reste à la charge de Léa, ou peut être pris en charge par sa complémentaire santé. Et dans tous les cas Léa paiera une franchise de 0,50€.</p>
	<p>[Transition]</p>
	<p>Et pour la contraception de Léa, c'est le même système !</p>
	<p>Il existe de nombreux contraceptifs, et comme Léa, le mieux est de choisir avec son médecin la contraception la plus adaptée à son mode de vie.</p>

	Coté remboursement, certains contraceptifs sont pris en charge en partie par la sécurité sociale, d'autres non.
Schéma didactique avec infographie de chaque moyen de contraception	Certaines pilules, les implants, les dispositifs intra-utérins et les diaphragmes sont pris en charge à 65% par la sécurité sociale.
Schéma didactique avec infographie de chaque moyen de contraception	A l'inverse d'autres pilules, les patchs contraceptifs, les anneaux vaginaux, les capes cervicales ne le sont pas.
	Mais une complémentaire santé peut éventuellement prendre en charge tout ou une partie des frais qui ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale.
Visuel IST	Et avant de partir, Léa n'oublie pas de prendre en plus des préservatifs, qui eux sont en vente libre et restent le seul contraceptif qui protège du VIH et de la plupart des autres infections sexuellement transmissibles !
i-Share [logo] et Espace Santé Etudiants [Logo]	
Générique	

Annexe 11. Script de la vidéo 4 sur la prise en charge des soins optiques et dentaires.

ACTION	VOIX OFF
<p>Visage de Léa avec zoom sur ses yeux et bouche.</p>	<p>Léa est étudiante. On lui a toujours dit qu'elle avait de beaux yeux, mais n'y voit plus très bien et va devoir se résoudre à porter des lunettes. Elle doit en plus aller consulter son dentiste pour une douleur aux dents. Elle a souvent entendu dire que les soins dentaires et optiques coutent chers. Et quand on est étudiant comme Léa, on n'a pas toujours beaucoup d'argent à dépenser dans ses frais de santé. Mais qu'en est-il exactement ?</p>
<p>Visuel au centre : siège dentiste et instrument avec Léa dessus et son dentiste.</p> <p>A gauche de l'image : consultation et soins dentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détartrage - Carie - Dévitalisation - Extraction <p>Tarif acte fixe (hors dépassement d'honoraire)</p> <p>Schéma didactique avec dent qui se remplit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remboursement 70% Sécurité sociale étudiante - 30% à sa charge ou complémentaire santé 	<p>Quand Léa se rend chez son dentiste pour une consultation simple ou un soin dentaire - comme un détartrage, le traitement d'une carie, dévitalisation ou extraction de dent - le tarif est fixe et 70% des frais sont pris en charge par sa sécurité sociale étudiante. La part restante est à sa charge ou celle de sa complémentaire santé.</p>
	<p>Mais la note de Léa peut grimper rapidement pour certains actes dits à honoraires libre.. C'est le cas par exemple des prothèses dentaires comme les couronnes où le tarif est fixé librement par le dentiste.</p> <p>Pour ces actes, Léa sera remboursée par la sécurité sociale étudiante à 70% sur la base d'un tarif de référence, très souvent bien inférieur au coût réel fixé par le dentiste.</p> <p>La différence entre le montant payé et le montant remboursé par la sécurité sociale peut s'élever à plusieurs centaines d'euros !</p>

	<p>Il peut éventuellement être pris en charge par sa complémentaire santé si le contrat souscrit le prévoit.</p> <p>Pour éviter toute surprise, le dentiste de Léa est tenu de l'informer au préalable de ses tarifs au moyen d'un devis qu'elle transmet à sa complémentaire santé pour évaluer les frais qui resteront à sa charge.</p>
	[TRANSITION]
	Et pour les frais d'optique ?
<p>Lunette avec distinction monture et verres</p> <p>Schéma didactique présentant d'un côté la monture, de l'autre les verres.</p>	<p>Les lunettes (monture et verres) seront prises en charge sur prescription médicale à 60% par la sécurité sociale étudiante sur la base de tarifs de référence.</p> <p>Ainsi, la monture de lunettes est remboursée à 60 % sur la base d'un tarif fixé à 2,84 euros soit 1,70€.</p> <p>De même, les verres de lunettes sont remboursés à 60 % sur la base de tarifs variables selon le degré de correction de 2,29 € à 24,54 € soit un remboursement maximal de 14,72 € pour chaque verre.</p> <p>Mais le tarif de référence est très souvent bien inférieur au coût réel, le reste à charge peut être très important pour Léa !</p> <p>La complémentaire santé de Léa peut prendre en charge tout ou partie des frais qui ne sont pas remboursés par la sécurité sociale, en fonction du contrat souscrit.</p> <p>Dans tous les cas, l'opticien remet à Léa, avant la vente, un devis qui lui permettra de choisir en toute connaissance de cause.</p>
i-Share [logo] et Espace Santé Etudiants [Logo]	
Générique	

RESUME

Introduction : Depuis 1948 en France, le régime étudiant de Sécurité sociale assure une couverture sociale propre aux étudiants et sa gestion est confiée à des « mutuelles étudiantes ». Aujourd'hui le constat est unanime : ce système est d'une grande complexité, les étudiants ont une mauvaise connaissance de leur couverture santé et l'information est en majorité déléguée aux « mutuelles étudiantes » pourtant placées en situation de conflits d'intérêt. Une information neutre de qualité apparaît nécessaire pour améliorer la connaissance des étudiants sur ce sujet. L'objectif principal est d'améliorer leur compréhension sur ce régime de protection sociale et la prise en charge des frais de santé via des vidéos pédagogiques. L'objectif secondaire est d'évaluer l'impact et la satisfaction de la diffusion des vidéos.

Méthode : Ce projet porté par l'Espace Santé Etudiant de Bordeaux et l'équipe Santé et réussite des jeunes – HEALTHY Inserm U1219 comporte la réalisation de quatre vidéos pour une diffusion à destination des étudiants. Une enquête qualitative évaluera le projet à plusieurs étapes sa réalisation : tout d'abord une évaluation de la première vidéo au stade de story-board et de vidéo test, puis une évaluation de l'impact et la satisfaction des quatre vidéos définitives.

Résultats : La première vidéo est la vidéo socle du projet. Elle présente le régime étudiant de la Sécurité sociale, explique ses modalités d'affiliation et ses droits. Les vidéos suivantes viennent exposer des situations plus concrètes : prise en charge des frais de santé en cas de consultation ou d'hospitalisation, traitements et contraception, et enfin soins optiques et dentaires.

Discussion : Ce projet de communication innovant a pour but d'offrir une information objective via un support de communication adapté à l'étudiant. Cela lui permettra de mieux s'orienter dans le système complexe de protection sociale, en attendant une réorganisation nécessaire de ce régime dans les années futures.

DISCIPLINE : Santé Publique et Médecine Sociale

MOTS-CLES: Etudiant ; Santé ; Sécurité sociale ; Mutuelle étudiante ; Communication ; Vidéo
